

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 2 novembre 2015

PROCÈS-VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS,
M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA,
M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE
Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD,
Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG.

EXCUSÉE

Mme Catherine MATHON (donne pouvoir à M. Jean-François LEGARET).

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, M. Marc MUTTI et M. Laurent SAIAG, en qualité de secrétaires de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 14 septembre 2015

M. Jean-François LEGARET demande si le projet de procès-verbal appelle des observations ou des demandes de rectifications.

Mme Catherine TRONCA [absente lors de la séance du 14 septembre 2015] confirme que ses propos, au sujet desquels M. le Maire avait proposé qu'elle s'exprime sur les termes exacts souhaités, portait sur « l'absence de commémoration à la date du 19 mars, et non sur le financement de la FNACA », comme l'avait dit en son nom M. Laurent SAIAG.

M. Jean-François LEGARET remercie Mme TRONCA pour cette clarification et met aux voix le procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.

Démission de M. Laurent SAIAG de son mandat de Conseiller du 1^{er} arrondissement

M. Laurent SAIAG informe le Conseil d'arrondissement de sa démission, à la suite de ce Conseil, de son mandat de son Conseiller, afin de pouvoir suivre, d'ici la fin du mois, son épouse qui a été mutée à l'étranger. Etant dans l'impossibilité d'exercer sa mission plus longtemps, il lui semble logique de démissionner ce jour, afin que Mme FILOCHE prenne ses fonctions dès que possible. Il remercie l'assemblée pour le travail accompli durant la précédente et l'actuelle mandatures, constatant que les échanges ont toujours été très corrects et fondés sur un respect mutuel, notamment concernant le mode de fonctionnement et le suivi des règles.

M. Jean-François LEGARET fait part à M. SAIAG de ses regrets sincères, qu'il dit être partagés par tous les membres du Conseil d'arrondissement et salue la manière dont il a toujours exercé ses fonctions, c'est-à-dire avec beaucoup de conscience et d'écoute mutuelle. Mme FILOCHE lui succédera dès la prochaine séance.

Comprenant parfaitement les raisons de son départ, M. LEGARET mentionne, parmi les dossiers particulièrement suivis par M. SAIAG, l'hommage aux enfants victimes de la Shoah, soulignant ainsi le travail effectué en commun avec Emmanuel CALDAGUES, un travail non encore complètement achevé, que la Mairie du 1^{er} arrondissement souhaite voir aboutir. Il espère d'ailleurs que M. SAIAG pourra assister, lors de ses prochains passages à Paris, à cette cérémonie. Il lui exprime, au nom du Conseil d'arrondissement, ses vœux de réussite et d'épanouissement pour la suite de sa carrière et prend acte de sa démission.

Budget primitif de l'exercice 2016 de l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte ce premier projet à l'ordre du jour.

M. Marc MUTTI rappelle que le B.P représente le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'arrondissement. Par cet acte prévisionnel, l'ordonnateur est autorisé à effectuer des opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. Comme de coutume, ce Budget primitif de l'année 2016 donnera lieu à un vote unique. Dans la mesure où une synthèse réalisée par M. Jean-François MOREL a été remise aux Conseillers, M. MUTTI se contentera d'en donner les grandes lignes et de faire ressortir les points saillants.

Pour 2016, il est constaté un montant global de l'Etat spécial de 1.248.840 €, pratiquement inchangé par rapport à 2015.

M. MUTTI rappelle que l'Etat spécial est composé de trois dotations :

- une dotation d'investissement, qui s'élève à 124.730 €, un montant inchangé depuis 2002 ;
- une première dotation de fonctionnement, la dotation d'animation locale, d'un montant de 164.019 €,
- et une seconde dotation de fonctionnement, la dotation de gestion locale, qui s'élève à 960.091 €.

Concernant la dotation d'investissement, les crédits restent inchangés depuis 2002. Cette dotation intègre notamment les budgets d'investissement des Conseils de quartiers, qui s'élèvent à 8.264 € par an et par Conseil de quartier. Contrairement à ce qui avait été annoncé l'année dernière, l'exercice 2016 ne se verra pas obérer par un dernier prélèvement de 66.000 € relatif au financement de la crèche Rambuteau, son financement étant bouclé.

La première dotation de fonctionnement, à savoir la dotation d'animation locale, est elle-même subdivisée en trois parties. La première concerne les crédits d'animation locale proprement dits, à savoir les animations locales organisées par la Mairie et auxquelles elle apporte son soutien (le spectacle de Noël, pour les enfants du 1^{er} arrondissement, les Journées du Patrimoine, etc.). Le deuxième sous-ensemble, les travaux urgents, concerne les dépenses de fonctionnement pour les travaux des locaux de la Mairie et des équipements de proximité. Le troisième sous-ensemble a trait aux dépenses de fonctionnement des Conseils de quartiers. Cette dotation d'animation locale, prise dans son ensemble, s'élève à 164.019 €. Son montant est stable par rapport à celui de 2015. M. MUTTI signale le passage cette année du Journal du 1^{er} arrondissement en régie publicitaire : les dépenses d'impression et d'affranchissement sont donc transférées sur le poste « Opérations événementielles et Animations », à savoir l'article 62.32, qui se trouve ainsi porté à 33.763 €. La section concernant les travaux urgents se maintient à son niveau de 2015.

Pour ce qui est de la DGL, la plus importante des trois dotations, l'ensemble des fonctions sont présentées dans le rapport de synthèse. Cependant, parmi les points remarquables, force est de constater la légère augmentation de 0,8% de la DGL (960.091 €), imputable pour l'essentiel à la hausse prévisionnelle du poste Fluides, qui s'élève à 308.325 € (soit une augmentation de près de 25%). Dans une moindre mesure, l'augmentation de la DGL peut également être imputable à l'inscription à l'inventaire de l'arrondissement,

de l'entretien de cinq murs végétalisés pour un montant de 7.500 €. Autre fait notable, dans le cadre de la fonction concernant les établissements de la petite enfance, M. MUTTI signale l'inscription d'une nouvelle dépense à l'article 623 sur l'alimentation, liée à l'expérimentation de la fourniture de repas à la Halte-garderie des Prouvaires, soit un crédit de 1.469 € pour 17 semaines d'expérimentation.

Ces trois points notables ayant été précisés, M. MUTTI invite l'assemblée à voter le budget primitif de l'Etat spécial.

M. Jean-François LEGARET remercie M. Marc MUTTI et le Directeur Général des Services pour la grande lisibilité de ce document, où sont disposées en détail des informations nécessaires au bon travail des élus.

M. LEGARET ouvre la discussion en donnant la parole de M. Laurent SAIAG.

M. Laurent SAIAG souhaite connaître les raisons de l'augmentation de 25% des dépenses de fluides.

M. Marc MUTTI explique qu'il s'agit d'une modélisation sur quatre trimestres : chaque année, les services s'appuient sur les exercices précédents et notamment sur l'année N-1 (en fonction des hivers plus ou moins rigoureux) pour modéliser au mieux les fluides, qui sont pour l'essentiel des dépenses d'électricité, la consommation d'eau n'étant paradoxalement pas intégrée dans ce poste.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le Budget primitif de l'exercice 2016 de l'Etat spécial du 1^{er} arrondissement, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Communication de M. Jean-François LEGARET sur la Conférence de programmation des équipements pour 2016

M. Jean-François LEGARET dresse le compte rendu de la Conférence de programmation des équipements qui s'est tenue le matin même. Cette réunion annuelle obligatoire en vertu de la loi, qui réunit la Maire de Paris et les 20 Maires d'arrondissement, est l'occasion pour ces derniers de défendre leur budget localisé et de délivrer les derniers arbitrages. M. LEGARET indique que ses demandes ont été assez convenablement prises en compte.

Deux points restent soumis à l'arbitrage. Le premier, relatif au budget 2016, concerne le système de renouvellement d'air du gymnase Berlioux, qui fonctionne mal. L'arbitrage porte sur un engagement de 120.000 €. M. LEGARET dit avoir réitéré sa demande. Mais Mme HIDALGO lui a répondu que la DJS avait jugé que l'opération n'était ni urgente ni prioritaire. Malgré cette réponse négative, M. LEGARET renouvellera cette demande.

Le second point concerne davantage une programmation pluriannuelle : M. le Maire explique avoir évoqué à nouveau la question de l'agrandissement de l'école Saint-Germain l'Auxerrois, en répétant que la promesse avait été faite, que les services académiques appuyaient cette demande et qu'en 2018, le 1^{er} aurait 97 nouveaux logements de taille familiale dans l'opération de La Samaritaine. Selon lui, cela justifie, d'après les comptages réalisés, la création d'au moins une classe supplémentaire. Malheureusement, M. LEGARET n'a pas obtenu de réponse à ce sujet, lors de la Conférence de programmation.

Pour le reste, 4.000.000 € sont inscrits au titre des investissements localisés, ce qui paraît important pour le 1^{er} arrondissement. Toutefois, à mieux y regarder, un petit plus de la moitié concerne la remise en état des voiries entourant le chantier des Halles; donc, la Ville remet en état ce qui a été essentiellement détérioré par l'activité du chantier. Sur les 2.000.000 € restants, 1 million concerne la restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption, paroisse polonaise de la rue Cambon, financée entièrement par du mécénat. Ainsi, il n'en coûtera rien aux contribuables parisiens. M. LEGARET rappelle à ce propos que les travaux patrimoniaux importants du 1^{er} arrondissement (à Saint-Roch et à Notre-Dame de l'Assomption) ont été entièrement financés par le mécénat.

Mme Martine FIGUEROA se dit plutôt surprise quant à la ventilation des arbitrages, notamment au vu des réunions qu'elle a régulièrement avec la DJS. Des parents la sollicitent à ce sujet, elle-même y pratique du sport : l'air au sein du gymnase Berlioux est quasiment irrespirable. Elle estime nécessaire d'appuyer cette demande. Le directeur du gymnase lui a dernièrement fait part de l'absolue nécessité de réaliser des travaux, estimant que le rafistolage précédemment effectué ne pouvait plus durer. Elle propose soit d'écrire un courrier au directeur du gymnase, soit qu'il vienne directement en Mairie pour qu'il soit informé de cette situation.

M. Jean-François LEGARET annonce qu'il va écrire un courrier au directeur, afin de l'informer de la situation actuelle, tout en lui assurant que la mobilisation va continuer pour que cette opération soit réalisée. Il a lui-même constaté que le renouvellement d'air n'était pas suffisant et que l'humidité ambiante était assez désagréable pour ceux qui pratiquent le sport, ainsi que pour les spectateurs. Chacun a pu le constater : il existe un réel problème de recyclage, d'évacuation et de renouvellement de l'air, sur lequel il faut absolument revenir.

Vœu présenté par Mme TRONCA et M. SAIAG relatif au nouveau système de cotation pour les attributions de logements sociaux

M. Jean-François LEGARET a reçu dans les délais, un premier vœu de la part de Mme TRONCA et M. SAIAG. Il leur donne la parole pour présenter ce vœu.

Mme Catherine TRONCA rappelle que le logement est une des premières attentes des Parisien(ne)s et que la Maire de Paris en a fait sa priorité pour la mandature 2014-2020. La Ville a mis en place une procédure d'attribution indépendante et objective sur son contingent de réservations. Des étapes supplémentaires ont été franchies avec des réformes et des systèmes de grilles de cotation, avec les bailleurs sociaux, les associations et les membres des logements sociaux de Paris. Cette mise en place progressive de cotation, qu'elle considère comme un gain qualitatif et une présélection plus rapide et plus utile, existe dans les 2^e, 10^e, 12^e, 13^e, 14^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements. Elle émet le vœu que le 1^{er} soit également volontaire pour mettre en place cette technique pour la demande de logements sociaux.

Jean-François LEGARET répond n'être personnellement pas favorable, à ce stade, à l'adoption de ce vœu, au motif qu'il s'est toujours donné pour ligne de conduite de laisser aux Commissions pluralistes, *a fortiori* celles qu'il préside ou qu'il a pu mettre en place, le soin de définir leurs propres règles de fonctionnement. Il se dit donc tout à fait disposé à soumettre la question à la Commission d'attribution des logements, afin qu'elle se détermine sur la règle qu'elle entend appliquer pour l'ensemble de ses travaux. Mais jusqu'à présent, la Commission à qui la question a déjà été posée, ne s'est pas exprimée dans ce sens. La question a également été posée à la Commission d'attribution des places en crèche, qui en a rejeté le principe à l'unanimité.

Par ailleurs, M. le Maire observe que la majorité des arrondissements cités pratiquant ce système de cotation ont une échelle beaucoup plus importante que le 1^{er} arrondissement. En effet, la Mairie du 1^{er} arrondissement fait preuve d'une connaissance plus personnalisée des dossiers et des demandeurs : tous les membres des commissions doivent avoir le même niveau d'informations sur les dossiers qui leur sont soumis – telle est la règle. Ainsi, compte tenu de la connaissance que les commissions ont de certaines situations, il paraît impossible de garantir l'anonymat, sinon à être un anonymat de façade ou de principe. Donc M. le Maire ne voit pas comment l'application de la règle peut être parfaitement honnête, vu la relation de proximité que tous les élus peuvent avoir dans le cadre de leurs attributions et de leurs activités.

Mme Catherine TRONCA se demande pourquoi ne pas essayer ce système en phase de test, étant donné que la Mairie du 1^{er} a un fonctionnement transparent ; de plus, le 2^e arrondissement n'est pas beaucoup plus grand que le 1^{er}.

Jean-François LEGARET s'engage à ce que la question soit posée aux membres de la commission.

Mme Martine FIGUEROA exprime sa totale désapprobation, exaspérée de voir les gens passer dans la « moulinette de l'anonymat ». La question avait effectivement été posée une deuxième fois à la Commission d'attribution des places en crèche. Elle considère qu'il s'agit là d'une pure façade, certaine qu'à un moment donné, un des membres disposera d'un niveau d'information supérieur. Actuellement, tout le monde est au même niveau. Dès lors, elle ne comprend pas pour quelle raison précise, cette préoccupation refait surface.

M. Emmanuel CALDAGUÈS, sans connaître la façon dont les autres arrondissements ont commencé à le mettre en œuvre, s'interroge sur la possibilité d'adopter ce système de scoring, qui consiste à attribuer un score à chaque dossier, sans aller jusqu'à l'anonymat, pour avoir une première priorisation des dossiers, l'évaluation étant laissée à la Commission d'attribution des logements, dans un second temps.

M. Jean-François LEGARET réaffirme son intention de poser la question aux membres de la commission.

M. Martine FIGUEROA, pour bien connaître ce système de scoring, considère que le système est de toute façon adopté, une fois testé et que toutes les solutions sont toujours trouvées pour qu'il soit appliqué de la manière souhaitée. Pour ces raisons, elle s'exprime à titre personnel contre le scoring test.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce vœu qui est rejeté par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Vœu présenté par Mme TRONCA et M. SAIAG relatif à une intensification des opérations de contrôle des logements identifiés comme meublés touristiques

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine TRONCA et M. Laurent SAIAG pour qu'ils présentent leur second projet de vœu.

Mme Catherine TRONCA rappelle que Paris est le premier marché mondial en termes de locations touristiques saisonnières. Ces locations, en augmentation, ont un impact très important sur l'offre de logements dans la capitale et sur la vie des quartiers, en particulier dans le centre. Elles accentuent la spéculation et la cherté des loyers, elles peuvent être sources de nuisances, qu'elles soient temporaires ou plus longues, et surtout elles réduisent les efforts conséquents que la majorité fait depuis 2001, pour améliorer le logement des Parisiens.

Une opération de contrôle à grande échelle a récemment été réalisée. Le système basé sur de l'encadrement évolue à présent davantage vers un cadre de réglementation, avec des verbalisations possibles. Considérant que la multiplication de ces contrôles par les services de la Ville a permis de mettre fin à de nombreuses situations irrégulières, Mme TRONCA propose que la Ville procède à une opération de contrôle des logements identifiés comme meublés touristiques dans le 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET approuve ce vœu, estimant nécessaire de mener une action « coup de poing » sur des locations touristiques saisonnières qui se sont beaucoup répandues, le plus souvent dans l'illégalité ou en contradiction avec les règlements de copropriété. Il ne voit personnellement que des avantages à ce que la Ville intensifie les opérations punitives, comme celles qui ont apparemment été menées dans les 3^e et 4^e arrondissements, dans la mesure où elles produisent des résultats. Les chiffres sur les dossiers en cours montrent une intensification du phénomène : depuis 2010, 10 ordonnances de condamnation à une amende, dont 6 pour la seule année 2014, ont été rendues par le Tribunal de grande instance, dans le 1^{er} arrondissement, pour des affaires de locations meublées de courte durée dans des locaux à usage d'habitation ne représentant pas la résidence principale des propriétaires. Cela représente au total 25 logements dans le 1^{er} arrondissement. 4 logements loués en meublés de tourisme dans un immeuble de la rue Saint-Honoré ont été concernés par des condamnations à 25.000 € en 2014 et 2015, soit l'amende maximale pouvant être prononcée, conformément aux dispositions de l'article L.651-2 du Code de la construction et de l'habitat. Une saisine du Procureur est en cours d'examen et 109 dossiers de meublés signalés sont pendants dans le 1^{er} arrondissement (sur 1.000 dossiers dans tout Paris). Concernant les résultats, une centaine de dossiers traités depuis 2010 se sont soldés, dans la plupart des cas, par l'abandon de la location meublée et le retour à l'habitation, conformément au but recherché. M. le Maire se prononce donc en faveur de l'intensification sans restriction et sans pitié des actions, dans la mesure où ces locations meublées font

statistiquement perdre au 1^{er} arrondissement des habitants, qui ne sont ainsi pas comptabilisés – le 1^{er} arrondissement en compterait nettement plus s'ils étaient recensés comme des locataires de ces locaux –, et qu'elles se font, dans la plupart des cas, en infraction avec la loi et les règlements de copropriété. Cette activité irrégulière ou illégale ne doit pas être tolérée. Le 1^{er} arrondissement, concerné par un nombre significatif de dossiers, constitue ainsi un excellent champ de manœuvre pour y mener des actions punitives.

Mme Catherine SALVADOR souhaite savoir ce qui déclenche une intervention. Une plainte des voisins déclenche-t-elle une procédure ?

M. Jean-François LEGARET répond que la Mairie a connaissance de ces pratiques, le plus souvent à cause des troubles de jouissance qu'elles engendrent. Le cas le plus habituel est celui de propriétaires aménageant d'anciennes chambres de services, aux étages les plus élevés, en studios ou en 2 ou 3 pièces. Les gens qui payent cher la location, notamment lors de week-ends, entendent en profiter au maximum, en faisant la fête le samedi soir jusqu'à des heures indues. M. le Maire dit avoir rencontré des habitants désespérés par le fait que tous leurs week-ends étaient rendus absolument invivables par ces pratiques de locations.

M. LEGARET met aux voix ce vœu, qui est adopté à l'unanimité.

Délibération 2015 DAC 554 – Subvention (10.000 €) à l'Association pour le Rayonnement des Grandes Orgues de l'église Saint-Eustache

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR indique qu'après avoir débattu du sujet des chanteurs de Saint-Eustache au mois de juin, le Conseil d'arrondissement doit à présent se prononcer sur le rayonnement des Grandes Orgues de cette église, un des plus beaux de France. Compositeur virtuose, Jean GUILLOU en est un des organistes, titulaire depuis 1968 et « émérite » depuis l'année dernière. Parce qu'il faut bien vivre avec son temps, l'association a développé le multimédia, ce qui a occasionné beaucoup de frais. Compte tenu de la qualité et de l'intérêt de ses activités artistiques qui contribuent à mettre en valeur le patrimoine instrumental de la capitale, il est proposé de renouveler le soutien à l'association, en lui attribuant une subvention de 10.000 € pour ces activités de 2015 et donc de donner un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET confirme qu'il s'agit d'une subvention bien connue, pour des activités de grande qualité et un instrument particulièrement prestigieux.

Sans demande de question, il met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DAC 586 – Subvention (150.000 €) et convention avec l'association Le Musée en Herbe

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR indique que le Musée en Herbe, situé rue Hérold, dans le 1^{er} arrondissement, a fêté cette année ses 40 ans. L'offre culturelle y est très diversifiée et s'adresse aux enfants de 2 à 12 ans et à toute la famille. Depuis ses débuts, le Musée en Herbe a accueilli 4.000.000 de visiteurs et s'est fait connaître grâce à des expositions majeures au retentissement national, comme celles sur Keith Haring, Vasarély, Niki de Saint Phalle, etc. Actuellement, l'invité est le Musée de Tintin. Mme SALVADOR encourage les Conseillers d'arrondissement à visiter cette exposition présentée en collaboration avec le Musée Hergé, de Louvain-la-Neuve, en Belgique.

L'année prochaine, le bail du Musée en Herbe, rue Hérold, arrive à terme. Le propriétaire souhaitant récupérer ses locaux, le musée est obligé de déménager. Après de nombreuses recherches, le musée a

finalement gardé sa localisation dans le 1^{er} arrondissement, avec de nouveaux locaux au 21-23 rue de l'Arbre-Sec, dans un quartier en pleine mutation, non loin du Louvre, des Arts décoratifs, de la future Samaritaine, de la Canopée et de la ligne 1. Cet endroit est idéal pour le musée, qui a déjà tissé un réseau avec des écoles et des associations. Ces nouveaux locaux de 410 m² sont mieux agencés, avec des espaces d'exposition adaptés, une cave voutée prévue en atelier et un accueil spacieux permettant aux enfants de se retrouver avant les visites, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ils bénéficient également, ce qui n'est pas négligeable, de la présence de grilles de protection et d'un trottoir élargi pour la sécurité de tous.

Ils sont la propriété du bailleur social Elogie, qui a accepté d'en fixer le loyer annuel au montant modéré de 120.000 €, ce qui représente une économie importante par rapport au précédent loyer, rue Hérold, qui était d'environ 200.000 €. Ces locaux sont actuellement vides et nécessitent d'importants travaux, dont un accès pour personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. L'ensemble des travaux est évalué par le Musée en Herbe à 320.000 €, montant que sa seule trésorerie ne peut supporter aujourd'hui, malgré les diverses initiatives, le soutien par la Région Ile-de-France et par le mécénat, et l'importance facilité de trésorerie bancaire. En outre, une tombola actuellement organisée pour faire gagner une œuvre originale d'un artiste de plusieurs dizaines de milliers d'euros, permettra au musée de mieux se développer.

L'association espère emménager dans ses nouveaux locaux dès le début de 2016. Une nouvelle implantation qui, de l'avis de tous, est vouée au succès.

Compte tenu de la qualité et de l'importance des actions menées par cette association, Mme SALVADOR demande de donner un avis favorable pour une subvention de 150.000 € pour l'année 2015, sachant que les travaux sont évalués à 320.000 €.

M. Jean-François LEGARET insiste sur le fait que le Musée en Herbe est une belle institution, qui a réalisé des expositions tout à fait remarquables (La Vache d'Andy Wahrol, Keith Haring, etc.) que la Mairie du 1^{er} arrondissement soutient. Ce musée mène une action pédagogique auprès des écoles : des classes s'y rendent pour s'initier à l'œuvre d'un artiste ou à la pratique artistique. Cependant, il connaissait un grand problème lié à l'augmentation de son loyer. La Mairie du 1^{er} l'a aidé dans sa recherche d'une solution. Celle-ci a été trouvée dans l'ancien restaurant administratif de la rue de l'Arbre-Sec, que beaucoup de riverains connaissent bien. Ces locaux qui n'étaient plus utilisés depuis que l'association gestionnaire avait fermé le restaurant, conviennent aujourd'hui, moyennant des adaptations. M. le Maire se dit très heureux que cette activité puisse être pérennisée dans le 1^{er} arrondissement, avec une équipe de qualité et une très belle programmation.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il s'agit d'un bail commercial, avec une garantie, dans la convention, de maintien du montant du loyer sur trois ans. La Mairie du 1^{er} arrondissement y sera attentive, au vu des précédents déboires liés à l'augmentation du loyer.

En réponse à différentes questions, M. Jean-François LEGARET précise également que l'association y disposera d'une bibliothèque, ainsi que d'une librairie ouverte rue de l'Arbre-Sec de l'autre côté de la rue Rivoli; que le musée disposera d'une petite annexe qui lui sert d'ores et déjà de local de rempli et d'activité; et que l'association sera bien locataire d'Elogie

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DAC 595 – Subvention (420.000 €) et convention avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR signale que l'établissement culturel Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, dite MPAA, créé en 2007, a pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique artistique en amateur dans tous les domaines, sans privilégier aucun genre. La MPAA doit, chaque saison et

selon ses engagements, mettre en place une programmation, proposer une aide à la création, ainsi qu'un développement de lieux de répétition destinés aux amateurs. De tels lieux existent déjà dans les 6^e, 14^e et 20^e arrondissements. Celui du 1^{er} arrondissement doit ouvrir début 2016, sur le site de la Canopée. Cet espace, outre des salles de répétition pour amateurs, abritera les services administratifs de l'établissement public actuellement logé de manière insatisfaisante dans les locaux de l'Auditorium Saint-Germain, dans le 6^e arrondissement. Ce transfert est d'autant plus justifié que l'équipe administrative s'est développée avec la constitution du réseau des MPAA, réseau qui prend de plus en plus d'ampleur.

La spécificité de l'antenne de la Canopée sera d'accueillir des formations symphoniques amateurs avec du mobilier et des instruments, non transportables en raison de leur volume et de leur poids. L'établissement souhaite également poursuivre l'opération de mise en conformité de l'accès aux handicapés sur le site de l'Auditorium Saint-Germain.

Afin d'aider la MPAA dans ses projets, il est proposé d'octroyer à l'établissement public, une subvention de 420.000 € pour l'année 2015. Mme SALVADOR invite l'assemblée à délibérer et à donner un avis favorable.

M. Laurent SAIAG souhaite en savoir plus sur le « développement du réseau » évoqué par Mme SALVADOR.

Mme Catherine SALVADOR explique que le site du 6^e arrondissement est la maison-mère. Les 14^e et 20^e arrondissements ont suivi. Et à présent, le 1^{er} arrondissement disposera de sa propre Maison des Pratiques Artistiques Amateurs sous la Canopée, à côté de la bibliothèque, de la place et du Conservatoire.

M. Jean-François LEGARET estime que le 1^{er} arrondissement est un des pionniers du réseau, qui peut ensuite essaimer dans tous les arrondissements de Paris.

Mme Catherine SALVADOR ajoute que le site de la Canopée va récupérer et abriter les services administratifs.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DAC 624 – Subvention (170.000 €) et convention avec l'association La Place – Centre culturel Hip Hop

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR réaffirme, pour avoir déjà présenté ce projet lors de récents Conseils d'arrondissement, que la Ville de Paris a procédé au lancement d'un projet de centre culturel dédié au hip-hop, plus exactement au *street art*, situé dans la Canopée des Halles, qui s'appelle « La Place ». Celui-ci devrait être ouvert au public au printemps 2016, avec toutes les installations de la Canopée, si tout se passe bien. Ce projet à présent très actif permettra, avec le Conservatoire du centre, la bibliothèque et la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs dont il a précédemment été question, de renforcer l'offre culturelle de Paris. Des budgets pour cette association ont déjà été validés et votés par la Mairie du 1^{er} arrondissement et par la Ville de Paris.

L'aménagement de l'association La Place arrive bientôt à son terme. Cependant, les équipements coûtent chers. En plus de toutes les structures, le financement inclut un studio d'enregistrement et les équipements numériques des salles de pratique, dont la liste a été complétée et, comme l'espère Mme SALVADOR, enfin finalisée. Il est vrai que les besoins d'équipements sont importants et doivent être adaptés au profil des artistes et des spectacles bientôt visibles dans la Canopée.

Dans cette dernière ligne droite avant l'ouverture, il est proposé d'octroyer à l'association La Place, une subvention de 170.000 €, en complément des 400.000 € déjà votés au Conseil de Paris.

Mme SALVADOR, pour conclure, exprime un petit bémol, en faisant remarquer que le Conseil d'arrondissement a approuvé l'octroi de 1.115.000 € à la Place. Les besoins de studio d'enregistrement et d'équipement numérique, s'ils sont compréhensibles, occasionnent des frais très lourds. Heureusement, le projet arrivant à son terme, le public pourra bientôt profiter de cette installation.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il ne prendra part ni au vote ni au débat, en sa qualité d'administrateur de cette association.

M. le Maire met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DAC 635 – Subvention (150.000 €) et avenant à convention avec l'association Forum des images

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Catherine SALVADOR qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Catherine SALVADOR indique qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer sur un soutien à l'association Forum des images, qui a pour objectif la création d'une vidéothèque parisienne regroupant et conservant, en vue de leur diffusion, tous les documents concernant Paris. Cette institution, dont il a été question lors de précédents Conseils, connaît aujourd'hui un problème : son système de billetterie est obsolète, ce qui entraîne de lourds coûts de gestion pour réguler l'instabilité du système. C'est pourquoi la migration vers un autre logiciel plus performant est nécessaire. Une aide est également nécessaire pour continuer à numériser tous les films donnés par les Parisiens.

Donc, afin de permettre au Forum des images de remplacer son logiciel de billetterie et de l'aider à poursuivre l'important travail d'animation culturelle réalisé depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil d'arrondissement d'accorder son soutien, avec une subvention d'équipement à hauteur de 150.000 €.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité. M. LEGARET ne prend pas part au vote, en sa qualité d'administrateur du Forum des Images.

Délibération 2015 DASC0 10 – Activités extrascolaires et périscolaires – Principe et modalités liés à l'inscription préalable obligatoire aux centres de loisirs – Fixation des tarifs

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Baptiste BOUSSARD qui rapporte ce projet de délibération.

M. Baptiste BOUSSARD affirme que ce projet de délibération concerne les centres de loisirs du mercredi après-midi et les périodes de vacances scolaires des écoles maternelle et primaire. Il s'agit de lutter contre le gaspillage alimentaire et d'inciter les parents à s'inscrire obligatoirement aux centres de loisirs pendant les vacances scolaires et le mercredi après-midi, afin que les services puissent élaborer le nombre de repas exact pour chaque journée. M. BOUSSARD considère cette solution comme une bonne idée. Elle se traduit par une majoration des tarifs de 40 %, pour les familles qui n'inscriraient pas leurs enfants le mercredi ou pendant les vacances scolaires, alors qu'actuellement, les parents peuvent déposer leurs enfants au centre de loisirs le matin-même pour la journée, moyennant le tarif habituel.

M. BOUSSARD tient à faire deux remarques sur le projet de délibération. Il trouve un peu stricte la disposition qui impose, en cas de maladie de l'enfant, une absence de trois jours avec certificat médical à l'appui, alors que pour des enfants, surtout en bas âge, une journée de repos peut suffire. Par ailleurs, il pointe le principe de calcul du remboursement pour le mercredi après-midi, un calcul « savant », compliqué à comprendre pour les familles.

M. BOUSSARD espère que les fonds nécessairement issus des majorations – compte tenu du fait que toutes les familles ne savent pas forcément à l'avance comment elles vont organiser les vacances scolaires – vont être employés pour avoir des équipes pédagogiques dignes de ce nom et réduire le gaspillage dans les cantines, ne serait-ce que sur ces périodes-là.

Ces deux réserves étant faites, M. BOUSSARD émet un avis favorable à cette délibération.

Mme Catherine TRONCA note que le même principe existe depuis toujours pour les cantines : en cas de maladie sur 2-3 jours, il est demandé un certificat pour absence de plusieurs jours, de sorte qu'il est très rare que les familles arrivent à se faire rembourser des repas.

M. Baptiste BOUSSARD précise que les parents qui demandent une inscription en centre de loisirs n'ont *a priori* pas de mode de garde. Donc, le fait de ne pas pouvoir déposer son enfant au motif qu'il est malade, est déjà en soi pénalisant. Cela est d'autant plus pénalisant si, pour obtenir un remboursement, il est demandé un certificat pour une absence de trois jours. Par ailleurs, une majoration de 40 % du tarif indiqué au départ, si elle est un bien pour la communauté, peut financièrement désavantager certaines familles.

Mme Catherine TRONCA pense que ce système va permettre aux équipes de la DASCO d'anticiper sur le nombre d'animateurs et d'améliorer leur fonctionnement, car à l'heure actuelle, la situation est très compliquée. En effet, le fait que certains enfants viennent sans prévenir et l'absence d'autres enfants engendrent aujourd'hui beaucoup de gâchis.

M. Baptiste BOUSSARD est gêné par la présence du terme « strictement » dans la délibération (« *il s'agit d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, tout en ne mobilisant que les ressources strictement nécessaires* »). S'il s'agit d'encadrer chaque enfant par un animateur, ce serait extraordinaire.

M. Jean-François LEGARET estime que la modification de grille tarifaire exige une grande prudence de manipulation ; familles et élus y sont très attentifs. Par ce système, l'intention de la Ville de Paris, comme croit le comprendre M. le Maire, est de responsabiliser les parents et de lutter contre le gaspillage alimentaire, compte tenu des décalages entre les inscriptions et la présence réelle. A titre d'exemple, lors de la période estivale 2015, près de 8% des repas confectionnés n'ont pas été consommés. Tout gâchis alimentaire est choquant dans la période actuelle, où nombre de personnes sont en manque, y compris à Paris. Cet argument doit ainsi permettre de faire évoluer les choses.

M. LEGARET affirme, par ailleurs, que dans le marché de restauration scolaire actuellement en cours de renouvellement – une Commission d'appel d'offres se réunira bientôt –, la lutte contre le gâchis alimentaire fait partie des principes très importants.

Mme Catherine TRONCA, eu égard à l'article 12 qui dispose que la facturation est mensuelle, appelle à la vigilance sur les remboursements, afin de ne pas pénaliser les parents.

M. Baptiste BOUSSARD répond que la facturation mensuelle existe déjà. Il estime toutefois que si la délibération est louable dans son principe, techniquement elle demande peut-être à être peaufinée et appelle sans doute des modifications.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DDEES 207 – Projet d'élaboration du Contrat de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat. Modalités de la concertation

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI signale que par cette délibération, il est proposé au Conseil d'arrondissement de lancer la procédure d'élaboration du Contrat de Revitalisation du Commerce et de l'Artisanat, en validant les modalités pratiques de sa mise en place, conformément aux dispositions de la loi dite « Pinel », votée l'année dernière. L'article 19 de cette loi prévoit la possibilité pour les communes d'expérimenter le CRAC, en vue de favoriser la redynamisation du commerce et de l'artisanat. M. MUTTI explique que le CRAC offre un cadre juridique à la définition des besoins et moyens d'intervention des collectivités locales. Celles-ci pourront dans ce cadre confier à un opérateur la mission d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, de vendre, de louer ou de concéder des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de son intervention. Dans son introduction, cette délibération crée une filiation entre le CRAC et le Plan Vital'Quartier 1 qui arrive à expiration cette année, qui avait été mis en place par la Ville et par son bras

séculier, la SEMAEST, et qui visait déjà à lutter contre la mono activité commerciale et à promouvoir la diversité commerciale. M. MUTTI précise que le Plan Vital'Quartier 1 concernait très peu le 1^{er} arrondissement, dans la mesure où il avait été « zoné » à l'extrême Nord-Est de l'arrondissement. Ainsi, un seul commerce en avait bénéficié.

Concernant les modalités qui ont prévalu à la mise en place de la présente délibération, la Ville de Paris a confié à l'APUR, l'Atelier Parisien d'Urbanisme, un pré-diagnostic sur les 20 Mairies d'arrondissement. M. le Maire et lui-même ont rencontré, au mois de juin, les représentants de l'APUR, afin de discuter sur la situation commerciale dans l'arrondissement, notamment sur la zone des Halles qui est la moins bien lotie en matière de commerces de proximité, ce qui est paradoxal dans la mesure où cette zone est la plus densément peuplée de l'arrondissement. Le souhait a été exprimé de bénéficier d'un cadre plus élargi en termes de zonage, pour intégrer le périmètre Est de l'arrondissement, en ciblant le secteur Lescot et Saint-Denis.

S'agissant des grandes lignes directrices, le futur CRAC sera adossé à une ligne budgétaire de 37 M€. Ce contrat sera conclu entre la Ville et un opérateur à définir, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, selon un cadre chronologique et géographique bien précis. A ce propos, la présente délibération inclut une carte précisant le cadre géographique du contrat de revitalisation, pour le 1^{er} arrondissement

L'opérateur ou titulaire du contrat désigné pourrait se voir confier plusieurs missions : une assistance à maîtrise d'ouvrage prévoyant, par exemple, une veille foncière ou la coordination des acteurs de l'immobilier commercial ; une intervention plus régaliennne, de type foncière, avec des acquisitions à l'amiable ou par préemption. Le prérequis à ce contrat est imposé par la loi, puisqu'il s'agit d'identifier des périmètres d'intervention. Il fera également l'objet d'une concertation avec les Mairies d'arrondissement.

La mise en place de ce contrat suppose une concertation en trois phases :

- la tenue d'une réunion publique de concertation organisée dans chacun des arrondissements : celle-ci est prévue dans quelques semaines pour la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- la possibilité pour les Parisiens de faire part de leurs suggestions sur une page de forum dédiée sur le site Internet de la Ville de Paris ;
- une réunion à l'Hôtel de Ville permettant la restitution des propositions retenues dans le cadre des réunions publiques et du forum numérique.

M. MUTTI propose, compte tenu des objectifs et de la méthode proposés, de donner un avis favorable sur cette délibération qui va dans le bon sens s'agissant de la problématique des commerces de proximité, notamment des commerces alimentaires, *a fortiori* dans le secteur des Halles.

M. Jean-François LEGARET confirme qu'il s'agit, pour l'instant, de délibérer sur les modalités de la concertation et le cadrage général de cette opération. Mis aux voix, ce projet de délibération recueille un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DFPE 278 – Convention relative à l'opération des Bébés Restos du Cœur

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Martine FIGUEROA qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Martine FIGUEROA indique brièvement qu'il s'agit d'un partenariat nécessaire et bien utile, et affirme, sous le couvert du Directeur Général des Services, que l'opération est menée en collaboration avec la Maison des Associations du 1^{er} arrondissement, pendant la période visée. Un avis favorable est donc sollicité.

M. Jean-François LEGARET confirme qu'il s'agit là d'une œuvre tout à fait utile, que la Mairie du 1^{er} arrondissement a toujours soutenue.

Mme Catherine TRONCA souhaite savoir la période qui a été retenue pour l'opération.

Mme Martine FIGUEROA répond que la délibération indique que l'opération sera menée du lundi 7 décembre au samedi 12 décembre 2015.

Mme Catherine TRONCA revient sur le sujet précédent pour savoir si une date a été définie pour la réunion publique.

M. Jean-François LEGARET répond par la négative et s'enquiert du délai prévu pour l'organiser.

Mme Catherine TRONCA croit se souvenir qu'elle doit avoir lieu entre le 1^{er} décembre 2015 et février 2016.

M. Jean-François LEGARET préfère laisser passer la période des fêtes de fin d'année, qui plus est électorale, qui se prête peu aux réunions publiques. Il estime raisonnable de l'organiser au cours de la deuxième quinzaine du mois de janvier. Les services veilleront à trouver une date, de préférence au cours de cette période.

M. le Maire met aux voix le projet de délibération sur l'opération des Bébés Restos du Cœur, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DFPE 435 – Mise à disposition de locaux municipaux parisiens – Conventions d'occupation du domaine public et bail civil avec diverses associations gérant des équipements de petite enfance.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Martine FIGUEROA qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Martine FIGUEROA précise que, pour le 1^{er} arrondissement, il s'agit de l'association Crescendo. Elle émet un avis favorable, soulignant l'utilité de cette association qui aide et qui s'occupe des bébés ne pouvant parfois pas être pris en charge dans les crèches du 1^{er} arrondissement. Elle offre le privilège d'accueillir les bébés une journée complète, contrairement à la Halte-garderie des Prouvaires. Certains parents prennent beaucoup de plaisir à pouvoir déposer leur enfant un jour, deux jours ou trois. Il s'agit donc d'une alternative utile à la fois pour les mères qui travaillent ou celles en recherche d'emploi.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération qui recueille un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DILT 31 – Avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement – Autorisation – Signature.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI indique qu'il s'agit d'un avenant à la convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieuses et cabines photographiques dans les Mairies d'arrondissement – plus particulièrement de photocopieuses dans le 1^{er} arrondissement. Le Conseil de Paris avait approuvé en octobre 2010 la signature d'une convention avec la société Photomaton, concernant l'occupation domaniale dont il est question. Cette convention arrivant à échéance le 21 novembre 2015, il convient donc de la prolonger pour un an, pour la poursuite des prestations décrites dans l'exposé des motifs.

M. MUTTI propose donc un vote favorable pour cette délibération.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DJS 370 – Mâts d'éclairage – Maintenance corrective et visites régulières d'entretien pour des établissements sportifs

M. Jean-François LEGARET souligne le caractère curieux de cette affaire. Après renseignement et lecture de la délibération, il note qu'il s'agit de mâts d'éclairage de grande hauteur, équipés de couronnes fixes ou mobiles sur lesquelles sont fixés les projecteurs permettant la pratique du sport en soirée. Cela concerne donc des équipements sportifs en extérieur. Or il n'en existe aucun dans le 1^{er} arrondissement.

Mme Catherine TRONCA objecte qu'il peut être décidé d'en installer.

M. Jean-François LEGARET rétorque que pour l'instant, l'arrondissement n'en possède pas. Il pense que cette affaire a été proposée par erreur. Il ne voit pas l'intérêt de délibérer sur un équipement qui n'existe pas et qui n'est pas inventorié actuellement dans le 1^{er} arrondissement. C'est pourquoi il propose de ne pas se prononcer sur ce projet de délibération.

Délibération 2015 DLH 165 – Modification du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES rappelle que le Conseil d'arrondissement avait adopté le projet de délibération précédent qui modifiait les règles de changement d'usage de locaux d'habitation, ainsi que les principes de compensations. Il s'agit aujourd'hui d'une modification technique (et non de fond) du règlement municipal. Jusqu'à présent, la Ville avait un délai de deux mois pour répondre à une demande de changement d'usage, au terme duquel le silence valait décision de rejet. Depuis la loi de novembre 2013 qui renforce les obligations des services publics et administrations au profit des administrés, c'est le principe inverse qui s'applique : la non réponse vaut acceptation du dossier. Tel est le cas, par exemple, pour les dérogations scolaires.

M. CALDAGUES propose que l'assemblée se prononce favorablement pour introduire ces dispositions législatives dans le domaine des demandes de changement d'usage.

M. Jean-François LEGARET se dit perplexe quant à la rédaction du texte, dont il fait la lecture : « *Si cette autorité informe l'auteur de la demande qu'il n'a fourni l'ensemble des informations ou pièces exigées par les textes législatifs ou réglementaires, le délai ne court qu'à compter de la réception de ces informations ou pièces* ». Il estime cette formulation pour le moins paradoxale : d'après ce qu'il en comprend, l'administration doit constater s'il y a des pièces manquantes, et c'est à partir du moment où elle notifie au demandeur qu'il n'a pas fourni l'ensemble des pièces, que le délai court.

M. Emmanuel CALDAGUES juge qu'effectivement que le texte est mal rédigé. Si le dossier n'est pas constitué des éléments nécessaires prévus par le règlement, l'administration parisienne peut très bien demander un complément d'informations. Le délai court à partir de ce moment-là. Toutefois, il ne s'agit pas d'en faire un usage biaisé.

M. Jean-François LEGARET propose de délibérer sur ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DLH 264 – Réalisation 4, rue Montesquieu (1^{er}) d'un programme de réhabilitation Plan Climat Énergie par la RIVP.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES indique que ce programme va nécessiter des travaux assez importants, s'agissant d'une mise aux normes environnementales. Cet immeuble sis 4 rue Montesquieu est géré par la RIVP, qui a un bail à construction avec l'Etat. La RIVP finance et entreprend des travaux de modernisation énergétique. D'après les renseignements récoltés, ces travaux d'une durée de 18 mois nécessiteront une intervention chez les locataires de cet immeuble. Il faudra donc que la Mairie d'arrondissement en discute avec l'entreprise et le bailleur social, comme pour le projet de la rue Rambuteau, afin d'offrir la meilleure

information aux locataires et riverains et que les travaux se passent dans les meilleures conditions, sans nuisance excessive dans les logements. M. CALDAGUES précise que les travaux consisteront en une intervention sur les menuiseries extérieures (qui concernera aussi les appartements), en la mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée hydro-réglable, c'est-à-dire que la ventilation ne fonctionnera que si nécessaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. Jean-François LEGARET interrompt M. CALDAGUES pour dire que ce système serait idéal pour le gymnase Berlioux.

M. Emmanuel CALDAGUES signale également la mise en place de robinets thermostatiques, permettant aux locataires de régler la température avec un thermostat, le ravalement des façades et une isolation dans la cour extérieure, ainsi que l'isolation et la réfection étanchéité de la toiture. Ces travaux démarreront en 2016, sans que la date exacte ait encore été déterminée.

Par ailleurs, trois logements dans cet ensemble immobilier seront réservés à des désignations par la Ville de Paris, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, la Ville, qui *via* la RIVP finance les travaux, s'autorise le droit de désigner trois logements, à l'issue des baux actuels.

M. Baptiste BOUSSARD demande si le coût des travaux a été estimé, car la durée de 18 mois lui paraît longue, compte tenu de ce qui est envisagé.

M. Emmanuel CALDAGUES répète que les travaux portent sur les menuiseries dans tout l'immeuble, sur la façade, sur le toit, etc.

M. Jean-François LEGARET juge la durée d'intervention très généreuse.

M. Emmanuel CALDAGUES répond qu'il a obtenu oralement ces informations de la part de la DLH, *via* la responsable des questions énergétiques, cette dernière n'ayant pas exclu que le délai soit reprecisé. Pour M. CALDAGUES, la durée lui paraît effectivement excessive s'agissant d'un immeuble beaucoup moins grand que celui de la rue Rambuteau. Toutefois, les travaux seront importants, avec pose d'un échafaudage. Quant au coût, il est indiqué dans la délibération : il s'élève à 728.547 €, soit 48.570 € par logement.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DLH 310 – Location de l'immeuble 43, rue de Montpensier (1^{er}) par l'EPFIF à la RIVP – Convention spécifique.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUES qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUES indique que l'EPFIF est, comme son acronyme l'indique, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. Il s'agit d'un bail à construction entre l'EPFIF et la Ville de Paris, en vue de l'acquisition de l'immeuble situé aux 43, rue de Montpensier, 48 rue de Richelieu, dans le 1^{er} arrondissement, pour un prix de 7 M€ avec une promesse de vente de l'immeuble, à la fin du bail à construction. Il s'agit d'un processus juridique relativement classique dans ce type d'opération, à la différence près qu'il concerne ici un organisme de l'Etat. Cet immeuble de 750 m² habitables comporte 11 logements dont 2 seulement sont libres et 3 surfaces commerciales. Il est prévu d'y réaliser 17 logements sociaux avec de petites surfaces (T1 ou T2), compte tenu de la configuration de l'immeuble. M. CALDAGUES ne dispose pas du délai de l'opération en elle-même. Il pense que l'opération devrait prendre du temps, compte tenu du fait que l'immeuble est encore occupé et que la Ville n'a pas l'intention de procéder à des expulsions brutales.

M. CALDAGUES, après l'avoir estimé, juge le prix d'acquisition de l'immeuble (par rapport aux surfaces habitables) quelque peu élevé, bien qu'il soit occupé (9.500 € le mètre carré, avant travaux). Il espère que la Ville a pris les précautions obligatoires pour que le prix soit le plus juste possible.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il s'agit d'un immeuble biscornu aux petites surfaces, qui offre toutefois l'avantage d'être bien situé, dans le quartier du Palais-Royal, entre la rue de Montpensier et la rue de Richelieu.

M. Emmanuel CALDAGUES est tout à fait conscient que le foncier disponible est inexistant à Paris, particulièrement dans le 1^{er} arrondissement. Toutefois, l'immeuble susvisé étant occupé à 80 %, l'acquisition va porter sur un immeuble où des logements sociaux seront réalisés dans plusieurs années. S'il était « mauvaise langue », il dirait que cela permettra à la Ville de Paris d'ajouter peut-être 17 logements supplémentaires à son palmarès.

Mme Catherine TRONCA considère qu'il faut bien trouver des solutions, au vu de l'impossibilité de construire dans le 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Cette décision atteste, selon M. le Maire, que la majorité du 1^{er} arrondissement vote, comme à chaque fois, les créations de logements sociaux dans le 1^{er} arrondissement, contrairement à ce que certains esprits malfaisants essaient d'accréditer.

Délibération 2015 DPA 83 – Etablissements Recevant du Public et Installations ouvertes aux Publics municipaux parisiens – Agendas d'accessibilité programmée – Validation des dossiers d'Ad'AP.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI indique qu'il s'agit d'une délibération relative aux ERP et IOP, concernant l'accessibilité aux handicapés et les procédures dites « Ad'AP ». Il rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé une obligation d'accessibilité universelle sur la continuité de la chaîne des déplacements (transports, voiries, espaces publics, etc.), dans les Etablissements Recevant du Public et les Installations Ouvertes au Public, principalement les espaces verts. Sa date limite de conformité était fixée au 1^{er} janvier 2015. Toutefois, réalisant les retards constatés, le législateur a décidé d'en tenir compte dans son application et, par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a créé le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée, ou Ad'AP, qui suspend les sanctions pénales définies par la loi de 2005.

M. MUTTI indique que la Mairie du 1^{er} arrondissement a consacré deux réunions d'informations destinées aux professionnels, commerçants, restaurateurs, entrepreneurs, qui ont ainsi pu découvrir les arcanes compliqués de cette loi. Celles-ci ont d'ailleurs eu un grand succès. La première a rassemblé près de 80 personnes, et la deuxième a été organisée ici même, avant l'été.

Cette délibération concerne le patrimoine de la Ville et du Département de Paris. Le Secrétaire général de la Ville de Paris a adressé par courrier, en février, au Préfet de police, la liste des ERP parisiens accessibles, soit 417 établissements déclarés accessibles sur les quelques 2.200 ERP de la Ville et du Département de Paris. Pour les 1.800 ERP qui ne sont pas encore accessibles, la procédure Ad'AP (disponible à la bibliothèque du Conseil de Paris) va fixer un calendrier précis de mise en accessibilité, en programmant les travaux sur une à trois période(s) d'une durée d'un à trois ans, chacune, soit un maximum de neuf ans pour les patrimoines les plus complexes, ce qui est le cas de la Ville de Paris.

Cette délibération présente concrètement le contenu des Ad'AP parisiens, afin de permettre de les valider et compléter auprès de la Préfecture, les dossiers déjà constitués. La Ville de Paris a regroupé les 2.200 établissements (1.800 ERP et 400 IOP) en sept catégories, par type d'activité, définies dans la présente délibération (accueil de la petite enfance, culture, enseignement, etc.). Une validation de ces points de contrôle sera prévue de manière régulière.

M. MUTTI dénonce l'asymétrie de traitement entre professionnels et autorités qui est proposée : en effet, il est demandé aux professionnels d'être aux normes à partir du 25 septembre de cette année dans un calendrier de trois ans, tandis que la puissance publique s'en exonère, en se donnant un calendrier de neuf ans, au maximum. Pour M. MUTTI, ce comportement de la puissance publique est d'autant moins

exemplaire, que la Ville de Paris savait depuis 2005 qu'elle allait « passer sous les fourches caudines » de cette loi.

Malgré cela, il appelle à voter ce calendrier mis en place par la Ville de Paris et cette procédure déposée auprès de la Préfecture de police.

M. Jean-François LEGARET estime effectivement que la France, notamment Paris, n'est vraiment pas en avance sur cette question, contrairement à d'autres villes françaises et d'autres capitales européennes. Pourtant, pendant un certain nombre d'années, Paris a été plutôt pionnière en matière d'accessibilité – c'était il y a 20 ou 30 ans. Les normes ont évolué très vite et Paris n'a pas su s'adapter. M. LEGARET juge ce retard choquant et souhaite que les efforts s'accélèrent.

Mme Catherine SALVADOR considère qu'il s'agit d'une loi à deux vitesses : d'après elle, les « petits » professionnels privés sont obligatoirement sanctionnés, alors qu'une grande entreprise comme la RATP, où le problème d'inaccessibilité est réel, est complètement exemptée et bénéficie d'une dérogation.

M. Jean-François LEGARET confirme ces propos. En tant que Conseiller régional, il se souvient, au cours d'une récente discussion avec le Vice-président chargé des transports et les responsables de la RATP, avoir été choqué par leurs propos. En effet, ces derniers avaient affirmé que le « métro n'est pas accessible aux handicapés et qu'il ne le sera jamais ». Il leur avait alors suggéré de se rendre à Londres, où la quasi-totalité des stations de métro a été rendue accessible, alors que le métro londonien est à une profondeur beaucoup plus importante que celui de Paris. S'il peut entendre la difficulté que cela représente en termes de temps et de coûts, en revanche, il ne peut admettre de tels propos.

M. Laurent SAIAG partage les remarques à propos de la RATP. Si des efforts sont réalisés sur les nouvelles gares, la RATP fait preuve de peu de volonté concernant l'aménagement de l'existant. Par ailleurs, M. SAIAG souhaite poser une question sur les comités locaux du handicap par arrondissement. De tels conseils existent dans certains arrondissements, notamment dans les 2^e et 3^e arrondissements. Il demande ainsi si la création d'un Comité local du handicap peut être envisagée dans le 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET propose d'ouvrir la discussion sur ce sujet. Il se dit favorable, rappelant avoir déjà proposé la création d'un conseil pluraliste.

M. Emmanuel CALDAGUES précise que pour les Ad'AP, il a été proposé à la Mairie d'arrondissement de créer un Comité local du handicap et de formuler des avis sur les établissements publics ou municipaux devant être rendus accessibles en priorité. Il souligne la difficulté d'un tel schéma, faisant ainsi un parallèle avec la question de la propreté, lorsqu'il est demandé à la Mairie d'arrondissement d'indiquer les rues prioritaires à nettoyer. De la même manière, prioriser l'accessibilité de telles écoles pourrait vouloir dire en délaissant d'autres.

Par ailleurs, il ne s'agit pas d'être codécideur sur l'aménagement ; il n'en a jamais été question – M. JOMIER est venu en discuter avec M. le Maire.

M. CALDAGUES considère le Conseil local du handicap comme une très bonne idée, à condition que ledit Conseil ne soit pas seulement un comité d'informations ou de réflexion, mais bénéficie d'un début d'engagement, y compris financier, de la part de la Ville ou d'autres intervenants, sur des expérimentations dans ce domaine. Le Maire du 1^{er} propose depuis longtemps que le 1^{er} arrondissement soit un arrondissement test en matière de handicap (et pas uniquement concernant le stationnement de véhicules ou l'accessibilité en mairie, etc.). Ainsi, selon M. CALDAGUES, cette idée est intéressante, dans la mesure où l'engagement serait donné d'aller un peu plus loin sur la question et d'être constructif.

M. Laurent SAIAG rejoint complètement l'avis d'Emmanuel CALDAGUES, estimant que ce conseil aurait toute sa place dans le cadre du suivi de la mise en place des procédures d'Ad'AP, avec la Ville de Paris.

M. Jean-François LEGARET retient cette idée et propose de créer, lors d'un prochain Conseil, une structure pluraliste qui aurait comme objectif de faire un état des lieux en partant d'un certain nombre de priorités en matière d'équipements et de services publics (transports, Poste, etc.), et de réfléchir ensuite à un début d'avancement, à travers un programme pluriannuel en concertation avec les administrations.

M. le Maire soumet au vote ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 DVD 212 – Modification du mode d'encaissement des recettes autocars – Avenants aux conventions de mise à disposition d'emplacements et au marché d'accueil dans les parcs fermés

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE qui rapporte ce projet de délibération.

Avant d'en commencer la présentation, M. Nicolas MARTIN-LALANDE se dit surpris, à propos de la précédente délibération, que l'accessibilité des transports ne figure pas dans le cahier des charges des villes candidates aux Jeux olympiques et à l'Exposition universelle.

M. MARTIN-LALANDE en vient à la présente délibération qui concerne la modification du mode d'encaissement des recettes du Pass Autocar, notamment pour le Parc fermé du Carrousel du Louvre. S'agissant d'une délibération très technique, M. MARTIN-LALANDE n'a pas d'observations à formuler si ce n'est attirer une nouvelle fois l'attention de l'Adjoint à la Maire de Paris en charge des déplacements, sur la nécessité de trouver des solutions pour endiguer l'augmentation du stationnement gênant des autocars de tourisme dans l'arrondissement, tout particulièrement sur la place André-Malraux, sur l'avenue de l'Opéra, sur la place des Victoires, rue Etienne Marcel et devant le Conseil d'Etat

Ceci étant précisé, M. MARTIN-LALANDE propose à l'assemblée de rendre un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET met aux voix ce projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 SG 37 – Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}) : Déclassement et cession de volumes des circulations verticales du Forum

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rappelle que la Ville de Paris est propriétaire des allées de circulation et des équipements publics du Forum, tandis que la partie centre commercial a été concédée par la Ville en 1976 à Unibail et Axa, au titre d'un bail à construction jusqu'en 2055. Ce bail donne à ce groupement privé la propriété pleine et entière du centre commercial jusqu'à cette date. En l'espèce, il s'agit de 237 m² de délaissés divers situés aux niveaux -1 et -2 de la Porte Lescot, qui ont fait l'objet d'une enquête publique de déclassement en 2009 et qui permettraient notamment d'aligner les façades des commerces. Ces volumes réunissent les conditions pour le constat de leur désaffectation, leur déclassement du domaine public municipal et leur cession par la Ville de Paris, à la société civile du Forum des Halles de Paris. France Domaine a accepté l'évaluation du prix de vente à 10.673 € le mètre carré, soit un total d'1.467.537 € H.T.

M. MARTIN-LALANDE propose à l'assemblée de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération.

M. LEGARET met aux voix le projet de délibération, qui reçoit un avis favorable à l'unanimité.

Délibération 2015 SG 42 – Aménagement des berges de Seine - liaison Bastille/Tour Eiffel (1^{er}, 4^{ème}, 7^{ème}, 12^{ème}). Approbation du bilan de la concertation préalable et approbation du projet

M. Jean-François LEGARET pense que ce sujet va sans doute faire l'objet de discussions approfondies, s'agissant du bilan de la concertation et du projet arrêté. Il donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que ce projet a pour objet la fermeture à la circulation automobile de la voie Georges-Pompidou, sur 3,3 kilomètres, dans les 1^{er} et 4^{ème} arrondissements, de l'entrée du tunnel des Tuileries, à la sortie du tunnel Henri-IV.

Il expose les différentes raisons qui l'amènent à proposer un avis défavorable à ce projet de délibération. Tout d'abord, cette concertation a été un simulacre, considère M. MARTIN-LALANDE, la Maire de Paris osant qualifier de « phase de concertation intense et riche », le faux-semblant de concertation qui s'est tout de même ouvert le 22 juin pour se clôturer précipitamment en septembre à cheval sur les congés estivaux des Parisiens. Du reste, les Parisiens n'ont pas été dupes, puisque moins de 1.000 d'entre eux y ont participé et ces très rares participants n'ont pas davantage été conquis par le projet – seuls 45 % ont exprimé une opinion favorable.

A titre personnel, M. MARTIN-LALANDE garde en mémoire deux images symboliques de cette prétendue concertation. Il se souvient de l'embarras des Adjointes à la Maire de Paris, M. Christophe NAJDOVSKI, M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Pénélope KOMITES, lorsqu'au cours de la réunion publique qui s'est tenue le 2 juillet dans cette même salle, le Maire du 1^{er} a légitimement présenté son contre-projet, une piétonisation alternative du quai haut et du quai bas, plus respectueuse de l'environnement résidentiel et commercial. La seconde image qu'il garde en mémoire est le départ soudain de M. Jean-Louis MISSIKA, après qu'un participant à cette même réunion publique osa lui poser une question assurément effrontée, puisqu'en désaccord avec son projet. Ces images illustrent, selon lui, une conception assez étriquée de la concertation, qui se confond avec la notification.

La deuxième raison est que les reports de circulation et l'allongement des temps de parcours seront très significatifs. Dans une étude rendue publique en septembre, à l'issue de la concertation, la Direction de la Voirie et des Déplacements a qualifié de « sensible », l'impact dans Paris *intramuros*. Dans le 1^{er} arrondissement, les reports de circulation se feront sentir sur les quais hauts, ainsi que sur les rues Saint-Honoré et Etienne-Marcel. Sur les quais hauts, l'augmentation du trafic atteindra plus de 580 véhicules par heure. Par conséquent, les temps de parcours entre la Concorde et le quai Henri IV passeront de 16 à 24 minutes le soir (+ 50%), et de 12 à 23 minutes le matin (+ 91%, c'est-à-dire un quasi doublement). C'est dire si les craintes des Franciliens, des Parisiens et des riverains étaient largement fondées. Les dommages collatéraux seront inévitables en termes de perte d'accessibilité du centre de Paris, d'entrave à l'activité économique et de hausse de la pollution.

Troisièmement, ce projet n'a pas été précédé de la moindre amélioration de l'offre de transports en commun le long de la Seine. La Maire de Paris continue de mener une politique anti-automobiles, sans politique alternative en faveur des transports en commun. La ligne du RER C n'a pas été remise à niveau et reste une ligne malade n'assurant toujours pas de manière fiable et confortable la jonction entre les principaux sites touristiques de la capitale. Par ailleurs, le financement du RER E, à l'Ouest, au-delà de Saint-Lazare tarde à être bouclé. Le projet de création d'une liaison à haut niveau de services sur la rive droite est, quant lui, toujours d'actualité, mais sur les quais hauts et avec pour horizon 2020.

M. MARTIN-LALANDE se demande ainsi comment la Maire de Paris compte traiter la complexité de l'insertion de nouveaux transports en commun de surface, qu'il s'agisse de tramways ou de bus, au cœur du patrimoine classé par l'Unesco. Enfin, non seulement l'offre de transports en commun n'est pas préalablement améliorée, mais aussi celle existante va être détériorée, puisque la circulation des bus sera inévitablement impactée par les reports de circulation sur les quais hauts. Pourtant, des options alternatives existaient. D'ailleurs, les membres du Conseil de quartier Saint-Germain l'Auxerrois, les plus directement concernés, en avaient suggéré, comme, par exemple, multiplier les Journées « Paris Respire » les samedis, en plus des dimanches, plutôt que de piétonniser toute la semaine.

M. Jean-François LEGARET remarque que la concertation des Parisiens s'est déroulée dans la plus grande précipitation, en ironisant sur le fait que la période choisie, les mois de juillet-août, était tout à fait optimale. M. le Maire a participé (même s'il n'était pas spécialement convié) à une réunion organisée le 17 septembre, à la Mairie du 4^{ème} arrondissement, au cours de laquelle a été présentée une étude de la Direction de la Voirie, que personne n'avait encore jamais vue. Cette étude montrait que l'essentiel des reports de

circulation serait réalisé sur les quais hauts – les ingénieurs de la voirie confirmaient ainsi ce que tous les gens de bon sens pensaient –, et que les temps d’allongement des parcours seraient considérables entre l’entrée du souterrain des Tuileries et le secteur Bastille, notamment pour les gens circulant quotidiennement dans ce secteur. Pour M. LEGARET, sa position est convenablement résumée dans le texte de la délibération, notamment dans la phrase « *cette réunion est une mascarade de démocratie participative* », qu’il a prononcée lors de cette réunion publique.

M. LEGARET observe pourtant que cette concertation devait théoriquement permettre de choisir entre une option longue et une option courte, selon que l’on utilisait ou pas le souterrain des Tuileries. A l’issue de cette pseudo concertation, Mme HIDALDO s’est prononcée pour l’option longue. M. LEGARET s’appuie sur l’exemple de l’opération « Paris Respire », organisée les dimanches et pendant les vacances, pour dire que la promenade dans le souterrain des Tuileries, que ce soit à pied, à vélo ou en roller, est absolument sinistre. Or la traversée du 1^{er} arrondissement est réalisée, sur trois quarts du parcours, dans ce souterrain. Donc, le fait de rendre cette voie aux piétons ne représente pas un cadeau, selon M. LEGARET.

Par ailleurs, à Mme HILDALGO qui avait affirmé, lors de cette réunion à la Mairie du 4^{ème}, que l’aménagement des berges allait supprimer une autoroute urbaine et s’inscrivait dans son combat contre la pollution (pour les générations futures et en vue de la COP 21), M. LEGARET rapporte lui avoir dit que le projet allait, au contraire, aggraver la pollution sur les quais hauts à cause des reports de circulation et accentuer la détérioration de la qualité de l’air, qui est déjà suffisamment avancée, pour les commerçants, les habitants et les nombreux promeneurs dans le secteur. Au moment où il prononçait ses mots, M. LEGARET affirme avoir obtenu le soutien chaleureux de la salle, à la Mairie du 4^{ème} arrondissement, ce qui avait déplu à Mme la Maire de Paris.

M. LEGARET ne juge pas acceptable la manière dont a été menée la concertation, au motif que la période ne s’y prêtait pas et que l’étude de Direction de la voirie est intervenue au moment où la concertation a été clôturée. S’agissant de cette étude, M. LEGARET affirme l’avoir obtenue seulement un mois et demi après l’avoir demandée. Aujourd’hui, ce document est à la disposition de tous, compte tenu du fait qu’il a été projeté et débattu lors d’une réunion publique.

M. le Maire dénonce une « falsification de la réalité » dans le fait que le document en question et certains communiqués de presse signalent que 57% des Parisiens y sont favorables. Il fait ainsi remarquer qu’il s’agit de 57% d’opinions favorables parmi seulement 366 personnes participantes, sur 2.250.000 habitants, et extraction faite des contributions neutres ; il donne la lecture du texte : « *si l’on ne tient pas compte des contributions neutres, c’est une nette majorité en faveur du projet qui se dégage, avec près de 57% d’opinions favorables* ». Se disant choqué par la subjectivité de cette étude, M. LEGARET évoque même l’idée de saisir la Commission des sondages, en vertu des règles encadrant la publication des études d’opinions. Il considère au contraire que la concertation n’est pas faite et ne peut être conclusive dans ces conditions.

M. LEGARET rappelle avoir fait une proposition, relayée par les élus de son groupe à l’Hôtel de Ville, en posant la question de savoir s’il était préférable d’alléger ou de supprimer la circulation sur les berges basses ou sur les berges hautes (occupées par des bistrotts, des bouquinistes, etc.). Suite à la publication de cette proposition qui exprimait des vues quelque peu oniriques, concède M. LEGARET, le quotidien *Le Parisien* a interrogé ses lecteurs : 63,3 % des personnes qui ont fait connaître leur avis se sont prononcées pour un allègement de la circulation sur les berges hautes. M. LEGARET considère ainsi que ce résultat est au moins aussi probant et significatif que le précédent sondage susmentionné. Pour toutes ces raisons, il exprime un avis défavorable.

En outre, M. le Maire dénonce un projet totalement dénué d’imagination, qui imite ce qui a été fait sur la Rive Gauche, en proposant des espaces de détente, quelques lieux de restauration, l’exercice d’activités de plein air. Il fait remarquer que ce qu’il avait prédit pour la rive gauche s’est produit. Il se souvient avoir interpellé M. DELANOE au Conseil de Paris et lui avoir demandé, à propos du projet Rive Gauche qu’il défendait et de Paris-Plage, s’il était déjà allé sur la plage d’une cité balnéaire en novembre ou en février. M. LEGARET ne voit ainsi pas l’intérêt de fermer la voie Georges-Pompidou pour quelques activités. En effet, selon lui, si cela attirera du monde en été – l’opération Paris-Plage le prouve déjà –, il n’y aura personne en dehors de cette période. Par ailleurs, lorsque la voie Georges-Pompidou est fermée pour Paris-Plage ou à cause de crues de la Seine, les riverains vivent un enfer de jour comme de nuit, en termes de bruit et de pollution. Il se demande donc si les bienfaits estimés valent un tel sacrifice.

Enfin, concernant l'allongement du temps de parcours entre l'entrée du souterrain des Tuileries et la Bastille, M. LEGARET fait remarquer que la circulation sera paralysée depuis le boulevard périphérique, du fait que les flux de circulation répondent à la théorie des fluides. C'est-à-dire : la circulation est autorisée sur les quais, sur « l'autoroute urbaine », sous le souterrain de l'Alma, jusqu'au pont de la Concorde, puis est bloquée nette pour se poursuivre sur le quai haut. Cela créera un bouchon qui commencera, selon les heures de la journée, depuis le souterrain de l'Alma jusqu'à la Porte du Point-du-Jour, c'est-à-dire à l'embranchement du boulevard périphérique. Tout cela interpelle M. le Maire, dans la mesure où la circulation dans Paris est liée à nombre d'activités économiques. M. LEGARET y voit une erreur manifeste d'appréciation, en ce sens que tous les modèles sur lesquels il s'est penché démontrent que les grandes villes qui ont vraiment pu améliorer la qualité de l'air ont travaillé sur la fluidité.

Mme Catherine SALVADOR se dit totalement contre ce projet pour des raisons écologiques. Comme la plupart des Parisiens, elle délaisse la voiture au profit des transports en commun. Le plus souvent, ce sont les personnes habitant à l'extérieur de Paris qui utilisent leur véhicule, du fait que les RER ou les trains ne fonctionnent pas forcément bien. Elle ajoute, pour s'être déjà promenée à pied sur la voie basse, que les bâtiments parisiens y sont invisibles, contrairement à la voie haute. Or, Paris est riche de son architecture. Avec ce projet, les personnes seront donc privées de cette richesse, car elles ne verront que la Seine d'un côté, et un mur noir sali par la pollution, de l'autre.

M. Laurent SAIAG, en désaccord avec les précédents intervenants, estime qu'il s'agit d'un bon projet général et d'une bonne démarche. Il réitère son argument déjà exposé en Conseil d'arrondissement, selon lequel l'aménagement de la Rive Gauche est une réussite, avec des équipements très variés qui ne se sont pas seulement des équipements de loisirs, mais répondent à des besoins réels en termes de balades, de pratiques sportives et collectives, écologiques et culturelles. Quelques ponts, sur la Rive Gauche, ont fait l'objet d'aménagements intéressants, avec des animations sonores et visuelles très créatives, en lien avec des musées ou des équipements existants à proximité. M. SAIAG estime ainsi que cette créativité peut être à l'origine d'une évolution de la ville et du centre-ville très intéressante, en lien avec le fleuve. De la même manière, il pense que ce projet peut améliorer assez fortement tout l'espace de « l'autoroute urbaine ». Ce projet offre également une logique de continuité entre la Tour Eiffel et la Bastille, tout à fait pertinente au niveau urbain.

En revanche, M. SAIAG approuve les propos exprimés concernant les transports en commun. Développer les transports en commun sur cet axe-là fait aujourd'hui partie de la réflexion globale, notamment de celle de Mme la Maire de Paris. Il s'agit là d'un impératif, d'une évidence. Certes, les modalités, le type de transport et le *timing* restent largement à définir. Mais il existe aujourd'hui une décision politique forte, qui devrait jouer un rôle d'accélérateur sur certains sujets, comme celui des transports en commun.

Concernant la concertation, M. SAIAG, s'il reconnaît le caractère précipité de la démarche, considère que la participation de 366 personnes comme assez significative, dans la mesure où il s'agit d'une démarche nouvelle dans la ville, à savoir créer une balade commune avec les habitants, etc. Il fait le parallèle avec le processus de budget participatif, une autre initiative, même si certains jugent que ce n'est pas suffisant. Il estime que ces démarches, pour qu'elles s'installent, nécessitent du temps. Donc, le bilan de la concertation est, à ses yeux, plutôt positif. Par ailleurs, en réponse à M. le Maire qui a affirmé que les avis contre le projet avaient été nombreux, il tient à souligner les aspects positifs avancés par certaines personnes, cyclistes et sportifs, qui ont considéré qu'ils pourront profiter de cet espace pour exercer leur activité. Pour M. SAIAG, ces personnes, même si elles sont moins audibles que d'autres, représentent une partie conséquente de la population.

S'agissant des deux solutions proposées, il lui semble plus cohérent de réaliser l'option la plus large, dans la mesure où elle permet une continuité de la tour Eiffel jusqu'à la Bastille et répond à l'ambition souhaitée de se réapproprier le fleuve.

Au final, M. SAIAG trouve qu'il s'agit d'une bonne démarche qui implique de la créativité et des efforts supplémentaires en termes de transports publics, sujet qui, d'après lui, sera assez vite sur la table.

M. Jean-François LEGARET, s'il respecte l'opinion de M. SAIAG, rétorque, sur le sujet des passages de ponts utilement exploités, que le tunnel dont il est question s'étend sur une longueur de 831 mètres, ce qui

n'existe pas sur la Rive Gauche. En revanche, il souscrit à ce qui a été dit concernant le développement d'activités.

Parmi les idées évoquées pour développer les transports en commun, M. le Maire dit avoir pris connaissance d'un scénario qui consisterait à créer une ligne de tramway sur les quais hauts. Cette idée qui consisterait à remplacer « l'autoroute urbaine » par un paysage ferroviaire devant un des fleurons du patrimoine mondial (les grilles du Jardin des Tuileries et la Galerie du bord de l'eau) soulève quelques objections, même s'il est envisagé de réaliser un tramway sans caténares et éventuellement sans rails. M. LEGARET, pour sa part, se dit étonné par cette idée.

M. Laurent SAIAG affirme, pour avoir assisté à la réunion publique dans le 1^{er} arrondissement, ne pas avoir eu le même ressenti que M. MARTIN-LALANDE concernant le « départ précipité » de M. MISSIKA. En effet, M. MISSIKA avait prévu de partir plus tôt de la réunion, en raison d'autres obligations et non suite à un désaccord, même si les échanges ont été vifs lors de cette soirée.

M. Baptiste BOUSSARD rappelle que les projets aujourd'hui présentés par Mme HIDALGO étaient déjà exposés au moment des dernières élections municipales. Il invite donc à se référer aux résultats de ces dernières par arrondissement, pour s'apercevoir que le 1^{er} arrondissement a plutôt voté contre ces grands projets, et que le 4^e arrondissement les a votés à quelques voix près. D'après lui, il s'agit d'un déni de démocratie, en ce sens qu'il n'est pas tenu compte de l'avis des populations des 1^{er} et 4^{ème} arrondissements, voire des arrondissements limitrophes. Pour lui, le projet a été exposé sans aucune concertation préalable.

Par ailleurs, M. BOUSSARD déplore le manque d'imagination de la Ville de Paris, qui ne fait que copier ce qui peut se faire dans d'autres villes, sans tenir compte du fait que chaque ville est unique et a son propre territoire. Il fait remarquer que le cœur de Londres est touché par des embouteillages d'autobus et de taxis. Parce que « gouverner, c'est prévoir », il appartient à Paris d'être innovante, d'essayer d'imaginer le futur et non de faire un copier-coller de ce qui se réalise ailleurs. M. BOUSSARD ne voit aucune innovation dans le fait de fermer les voies sur berges, dans la mesure où dans les faits, la pollution va s'aggraver et où les riverains en pâtissent et vont en pâtir encore pendant des années.

M. BOUSSARD dénonce, enfin, la justification écologique donnée à un projet qui, selon lui, est purement médiatique. Il invite à organiser un référendum sur le sujet dans les quartiers concernés, à écouter les gens dans la rue et à questionner les commerçants pour se rendre compte de la réalité. Pour lui, il n'est pas possible de s'appuyer sur 366 personnes déambulant sur les quais, et dont on ne sait s'ils sont Parisiens ou majeurs, pour dire que les Parisiens sont d'accord – il ne s'agit pas de sondage ou de démocratie, mais d'un déni total de démocratie.

Mme Catherine TRONCA refuse ce qu'elle considère être un procès d'intention et n'admet pas que l'on puisse parler d'un déni de démocratie. La majorité de droite n'a pas dit qu'elle ne voulait pas que les voies sur berges soient fermées. Elle rappelle qu'il existe un consensus pour que le centre de Paris s'aère. Pour Mme TRONCA, « on ne peut pas faire d'omelette sans casser des œufs ». Elle s'attend donc à une période charnière, très difficile. Mais améliorer la fluidité dans Paris, en particulier de son centre, nécessite de diminuer la circulation et ce, de façon relativement drastique, afin que les gens changent leurs habitudes de trajet et de vie. Mme TRONCA évoque sa propre expérience, lorsqu'un double sens a été instauré dans la rue Saint-Honoré : si, au départ, elle a eu des difficultés pour emmener ses enfants à l'école, elle en reconnaît aujourd'hui le bénéfice.

M. Baptiste BOUSSARD rétorque que la traversée de Paris est un projet à plus grande échelle.

Mme Catherine TRONCA n'est pas étonnée que le 1^{er} arrondissement ait voté contre le projet, dans la mesure où c'est le seul qui ne dispose pas d'une majorité à gauche. Elle précise pourtant que cette proposition de Mme HIDALGO existe depuis 2001.

M. Baptiste BOUSSARD constate que d'après les chiffres d'Airparif, la pollution n'a pas baissé depuis 2001.

Mme Catherine TRONCA soutient que la pollution va forcément baisser dans deux ou trois ans.

M. Baptiste BOUSSARD appuie sur le fait que la pollution n'a pas baissé depuis 15 ans. Dans le même temps, les voitures sont devenues moins polluantes.

Mme Catherine TRONCA rétorque que cela s'explique par le fait que « l'autoroute » existe encore.

Mme Martine FIGUEROA dit ne jamais avoir eu de difficultés pour courir sur les quais de l'autre côté de la Seine, jusqu'à Alma-Marceau. Qui plus est, l'arrivée de l'hiver la réjouit, dans la mesure où elle n'est gênée par personne le dimanche pour courir. Elle s'enquiert de la possibilité de demander une mesure de la pollution telle qu'elle existe aujourd'hui et juste après la fermeture d'une partie de la voie sur berge.

Mme Catherine TRONCA assure que ces mesures ont été faites.

Mme Martine FIGUEROA demande à ce qu'il soit procédé à de nouvelles mesures.

Mme Catherine TRONCA fait remarquer que la fermeture des quais est déjà effective tous les dimanches, et pas uniquement pour Paris-Plage.

Mme Catherine SALVADOR estime que le problème est pris à l'envers, en ce sens qu'il est projeté de fermer les accès, avant de développer le soi-disant tramway. Qui plus est, elle est persuadée que la RATP n'avancera pas plus vite et qu'elle bottera en touche sur certains chantiers. Aujourd'hui, à Paris, les usagers se plaignent, et ce n'est pas sans raison que certains sont obligés de prendre leur voiture pour se rendre au travail. Mme SALVADOR dit avoir la chance d'habiter au centre de Paris et d'utiliser les transports en commun. Mais elle se souvient un jour avoir emprunté la ligne 1 pour aller à la gare de Lyon et avoir été bloquée, du fait que la ligne 7 était fermée à cause d'émanations de fumées et que la station Charles-de-Gaulle-Etoile était fermée, en raison de la présence du Président malien. Elle se demande dans ces conditions où vont les usagers. Elle invite donc à développer une offre de transports cohérente avant de bloquer la circulation.

M. Emmanuel CALDAGUES souhaite intervenir sur la lutte contre la pollution, présentée comme objectif essentiel de tous ces aménagements. Il expose que le projet de la Maire de Paris a déjà été réalisé pour les berges de la Rive Gauche. Donc, la politique qui consiste à restreindre ou à supprimer certaines voies de passage des automobiles date depuis 2001. 14 ans après, M. CALDAGUES estime légitime d'exprimer un doute, quant aux résultats de cette politique, même si M. SAIAG affirme que les effets en seront perceptibles à long terme. En effet, il existe aujourd'hui un ressenti de pollution supplémentaire à Paris, mais aussi de nuisances, de bruits, de vibrations et de stress accrus. Il suggère de vérifier s'il s'agit d'un véritable ressenti ou d'un (faux) sentiment. Pour M. CALDAGUES, si le nombre de véhicules a diminué, cette diminution n'a pas été suffisante pour que la situation soit pacifiée – les chiffres à ce sujet sont communiqués. En revanche, les chiffres de la pollution, des capteurs de bruit et de nuisance sont inconnus. Il propose, comme cela peut être fait pour des établissements recevant du public, d'installer des capteurs de pollution et des capteurs de nuisance sur les quais hauts concernés par le report de circulation. Cette information est nécessaire, compte tenu de ce que des mesures de lutte contre la pollution peuvent finalement s'avérer contraires au but recherché. M. CALDAGUES a, pour sa part, l'impression que tout ce qui est fait à Paris à ce sujet est contraire au but recherché. Il a le sentiment que la lutte contre la pollution est davantage une question de posture, d'image et de publicité, alors que les Parisiens vivent tous les jours dans leur quartier des situations très anxiogènes. M. CALDAGUES acquiesce à l'idée de Martine FIGUEROA et propose de formuler un vœu pour demander des mesures avant/après.

M. Jean-François LEGARET précise avoir formulé une telle demande pour les quais Rive Gauche, mais ne l'avoir jamais obtenue. Il va tout de même la réitérer.

M. Marc MUTTI considère qu'au-delà des apparences médiatiques et des effets d'annonces, cette démarche aurait dû être entreprise par la Métropole du Grand Paris ou la Région Ile-de-France. Mme la Maire de Paris ne peut pas faire subir aux communes limitrophes les problèmes de Paris. La réduction de la pression automobile dans les villes va dans le sens de l'Histoire et s'inscrit dans une démarche mondiale. Mais à Londres, une telle démarche est menée par le Grand Londres, équivalent de l'Ile-de-France. La Ville de Paris qui « se gargarise » de démarches métropolitaines à tout bout de champ, aurait mieux fait de se poser les bonnes questions par rapport à la circulation *intra muros* et à ses connections avec l'environnement. Pour M. MUTTI, ce sujet a signé le retour de la Ville impériale, « des fortifs au périph ». Compte tenu de la mise en place, au 1^{er} janvier prochain, de la Métropole du Grand Paris et des élections régionales au mois de décembre, il aurait été idoine de mettre en place une démarche concertée, de mettre en place les éléments pour que Paris ne décide pas seule dans son coin et de tenir compte des communes environnantes qui vont subir plein pot la décision de Mme HIDALGO.

Mme Catherine TRONCA affirme que la concertation a concerné les Conseils départementaux limitrophes du 92 et du 94, la Préfecture de Paris, mais aussi des acteurs comme les bouquinistes, la RATP, etc.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE, pour avoir écouté attentivement M. SAIAG, a relevé que ce dernier avait reconnu que la concertation a été précipitée.

M. LAURENT SAIAG affirme l'avoir déjà reconnu dès le premier Conseil d'arrondissement sur le sujet. Il rappelle qu'il s'était abstenu sur le sujet pour trois raisons : la durée de la concertation, l'absence de vision métropolitaine évoquée par M. MUTTI et la partie transports publics.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE note également que M.SAIAG n'a pas nié que les reports de circulation et l'allongement des temps de parcours seront très significatifs et a reconnu que le projet n'a pas été précédé d'une amélioration de l'offre de transports en commun, le long de la Seine. Par conséquent, il l'invite, s'agissant de son dernier Conseil d'arrondissement, à se faire plaisir en votant en conformité avec ses idées, c'est-à-dire contre le projet.

M. Jean-François LEGARET précise qu'il s'agit d'humour et non d'un procès d'intention.

M. Laurent SAIAG affirme avoir toujours considéré qu'il s'agissait d'un bon projet sur le fond ; ses divergences portent sur la forme et la méthode mise en œuvre – il n'a pas varié là-dessus. Par ailleurs, si les résultats par arrondissement sont importants, ceux au niveau parisien, aussi : la Maire de Paris a été élue en 2014, succédant ainsi à M. Bertrand DELANOE. Il s'agit là d'un élément important du scrutin et de la démocratie dans la ville.

M. SAIAG estime les termes « déni de démocratie » un peu forts. Pour lui, la question est de savoir comment avancer sur la mesure de la pollution, sur les transports en commun. La Mairie d'arrondissement doit faire en sorte de proposer des choses intéressantes sur ces sujets.

M. LEGARET souhaite terminer son propos par trois remarques. Au cours des réunions publiques, les Adjoints au Maire de Paris se sont appuyés sur de grands experts internationaux en matière de circulation qui ont décrété que le fait de couper une voie de circulation entraînait la disparition des voitures. M. LEGARET a qualifié ironiquement cette règle, de « théorie de l'évaporation » – terme qui est employé dans le document de présentation de la DVD. Il s'agit là d'une posture dogmatique, à laquelle chacun peut croire ou pas. Pour sa part, M. LEGARET n'y croit pas, dans la mesure où il est donné comme preuve de l'évaporation des voitures, que la fermeture des voies express Rive Gauche n'a pas entraîné de report de circulation. Le fait de devoir passer tous les jours par le souterrain du Général-Lemonnier ou par la partie Ouest de la rue de Rivoli n'est pas considéré comme un report de circulation. Prétendre le contraire serait aller à l'encontre de l'avis des grands experts internationaux, ironise M. LEGARET.

Par ailleurs, l'aménagement de la fermeture de la voie Georges-Pompidou est prévu pour l'été 2016. Concomitamment, se poursuivront le chantier du Grand Louvre, le chantier des Halles, le chantier de la Samaritaine, le chantier de la Poste du Louvre et celui du Louvre des Antiquaires. M. LEGARET estime qu'il sera très difficile de faire vivre ces grands chantiers, avec la noria de camions et du fait des questions de sécurité – une mobilisation s'est organisée sur la question de l'approvisionnement du chantier de la Samaritaine, rue de l'Arbre Sec, avec la présence d'une école et d'une crèche. L'achèvement de tous ces chantiers, sauf celui du Grand Louvre, est prévu pour début 2018. Donc, il lui paraît extrêmement complexe de faire vivre ces grands chantiers pendant deux ans, en même temps que la fermeture des voies sur berges.

Enfin, M. LEGARET considère que la concertation n'a pas été menée dans de bonnes conditions. Etant donné que le projet n'est pas définitivement bouclé et que toutes les idées sont les bienvenues, il propose qu'une réunion de concertation soit organisée ici même – il estime en avoir parfaitement le droit –, non pas avant la fin des élections régionales, mais dès le début de l'année prochaine, afin que chacun ait tous les éléments et puisse s'exprimer.

M. LEGARET met aux voix le projet de délibération qui reçoit un avis défavorable par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Délibération 2015 SG 86 – Réaménagement du quartier des Halles (1^{er}). Communication au Conseil de Paris du rapport d'activité de la Commission de règlement amiable des Halles

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI indique que cette communication a pour objectif de présenter le bilan de la Commission de règlement amiable des Halles, mis en place en 2010 par le Conseil de Paris. Celle-ci visait à l'époque à réduire le nombre de contentieux liés au chantier des Halles. Or le texte présenté montre que le but n'a pas été atteint.

La Ville de Paris s'était inspirée de l'exemple des Boulevards des Maréchaux, avec le tramway. Par conséquent, le règlement de cette commission impose l'édition d'un rapport annuel, qui présente notamment les indemnités proposées aux établissements, les rejets en l'état et les rejets simples liés à l'activité du chantier des Halles.

M. MUTTI dit avoir déjà exprimé à M. COURTIN, lors des séances de cette commission, son total désaccord et avoir voté négativement, lors de la présentation du rapport en commission. Pour lui, les chiffres sont parlants : sur 1 Mds € de chantier, les reports font apparaître 44.000 € d'indemnités proposées, dont 12.000 € refusés par un des gérants de l'établissement. M. MUTTI souligne les vices majeurs de cette commission : certaines rues ont été exfiltrées du périmètre, alors qu'elles étaient intégrées dans la délibération initiale de 2010 ; par ailleurs, le Président de la commission présente à chaque fois une sélection multi critères, assez hétérogène, quant aux motivations de ses refus. Au final, pour M. MUTTI, l'esprit qui présidait à la création de la commission a été dévoyé.

Pour toutes ces raisons, et au regard du rapport d'informations communiqué par la Ville de Paris concernant la CRA, M. MUTTI propose de voter négativement.

M. Laurent SAIAG souhaite obtenir confirmation que le vote porte sur le fait que le rapport est communiqué.

M. Jean-François LEGARET précise que le Conseil de Paris donne acte du rapport d'activité de la CRA.

M. Laurent SAIAG ne comprend pas dès lors qu'un avis défavorable puisse être donné.

M. Jean-François LEGARET lui donne raison sur le fond et comprend qu'il soit difficile d'imaginer de donner un avis défavorable sur une délibération qui se contente de donner acte.

M. Laurent SAIG affirme, en revanche, partager le constat de M. MUTTI sur la CRA.

Sans autres observations et après avoir mis aux voix le projet de délibération, M. Jean-François LEGARET constate que le Conseil s'abstient à l'unanimité.

Vœu présenté par M. Jean-François LEGARET sur la dénomination du « Passage de la Canopée »

M. LEGARET rappelle, concernant la dénomination « Passage de la Canopée », que des propositions avaient été formulées et des vœux émis lors des séances de décembre 2013 et de juillet 2014. Sur sa proposition, il avait été suggéré de dénommer le passage se situant sous la Canopée, « Passage des Prix Nobel de la Paix »

M. le Maire rappelle que la dénomination « Nelson-Mandela », pour le Jardin des Halles, a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il signale également la présence de la Place René-Cassin à proximité. A ce propos, il regrette que le nom « Place René-Cassin » ait aujourd'hui disparu des plans, après qu'il se soit battu pour que cette dénomination soit maintenue. M. le Maire dit avoir bien connu René Cassin, un personnage important, dont le nom a été donné à des places, à des rues et à des lycées dans plus de 300 villes en France. Prix Nobel de la Paix, il est le principal auteur de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et a été un grand résistant engagé à Londres auprès du Général de Gaulle.

Pour M. LEGARET, sa proposition de dénomination est assez opportune, dans un quartier des Halles, marqué par un rassemblement de lieux portant les noms de Prix-Nobel.

Il a par ailleurs proposé d'attribuer au parvis de la Canopée (qui n'a pas encore reçu de nom), la dénomination de « Parvis Mère-Teresa », également Prix Nobel de la Paix, qui n'a pour l'instant jamais été honorée à Paris. Enfin, il a pensé à installer dans le Passage de la Canopée, sinon une stèle gravée, du moins un écran mobile, sur lequel défilerait la liste des Prix Nobel de la Paix, leurs œuvres et leur action, depuis l'institution du prix en 1901.

Concernant la délibération présentée par Mme la Maire de Paris, M. LEGARET ironise sur le fait que Ville a su faire preuve d'imagination et de recherche, en proposant de dénommer le passage sous la Canopée, « Passage de la Canopée ».

M. LEGARET propose à l'assemblée de se saisir séance tenante de son vœu sur la dénomination du « Passage de la Canopée ». Celle-ci accepte de s'en saisir à l'unanimité.

Par ailleurs, si le Conseil d'arrondissement vote pour son vœu, M. le Maire indique qu'il le soumettra à nouveau dans un amendement qui sera présenté au Conseil de Paris.

Mme Catherine TRONCA fait remarquer à M. LEGARET qu'il s'agit aujourd'hui de dénommer un passage et qu'il aura l'occasion, ultérieurement, de donner au parvis le nom d'une personnalité, glissant au passage le fait qu'il existe d'autres personnalités intéressantes. Mme TRONCA se dit toutefois d'accord avec la proposition qu'il a formulée.

M. Jean-François LEGARET estime que le fait d'avoir dans un site central, les dénominations « Nelson-Mandela », « René-Cassin », « Mère-Teresa » et « Prix Nobel de la Paix » a du sens. Il reconnaît que la dénomination de Parvis Mère-Teresa est une autre affaire, qui sera examinée ultérieurement : il a juste fait une proposition, peut-être en existe-t-il de meilleures. Sur le passage de la Canopée dont il est question aujourd'hui, il maintient que la dénomination « Passage des Prix Nobel de la Paix » est plus cohérente que la proposition de délibération qui est faite.

M. Laurent SAIAG estime, en revanche, plus logique de faire un rappel au nom de la voie se situant en dessous, même s'il reconnaît qu'il ne s'agit pas d'une innovation folle. De plus, il trouve la dénomination « Prix Nobel de la Paix » pour un passage, un peu réductrice pour des Prix Nobel.

M. Jean-François LEGARET rappelle que l'institution du Prix Nobel a été signée dans le 1^{er} arrondissement, sur un bureau pieusement conservé au Cercle suédois, rue de Rivoli.

M. LEGARET met aux voix ce vœu, qui est adopté par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Délibération 2015 SG 87 – Dénomination « passage de la Canopée » dans le quartier des Halles (1^{er})

M. Jean-François LEGARET consulte l'assemblée sur ce projet de délibération, qui reçoit un avis défavorable par 9 voix Contre (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, M. Laurent SAIAG).

Communication de M. Jean-François LEGARET sur les résultats du vote du Budget participatif

M. Jean-François LEGARET affirme avoir communiqué, conformément à un engagement pris, les résultats du budget du budget participatif. Malheureusement, il n'a pas reçu le détail par arrondissement. Il annonce tout de même que le nombre de votants était de 66.867 (25.431 votants sur papier et 41.436 votants

par voie électronique). Le détail des opérations figure dans la fiche remise par M. le Maire à chacun des conseillers.

Validation des candidatures aux Conseils de quartier

M. Jean-François LEGARET fait valider par le Conseil d'arrondissement, les candidatures de :

- de Mmes Onayza SAYAH et Valérie COHEN-SCALI, au Conseil de quartier « Vendôme » ;
- de M. Stéphane JOLLIOT au Conseil de quartier « Les Halles » ;
- de M. Vincent COURAGEUX et Mme Isabelle MORIN, au Conseil de quartier « Palais Royal ».

Information sur des demandes d'engagement comptable

M. Jean-François LEGARET informe l'assemblée d'une première demande d'engagement comptable de 45.000 € pour la réalisation de grosses réparations sur les trottoirs de la rue Saint-Honoré, côté pair, entre les rues du Pont neuf et du Louvre, et d'une seconde demande d'un montant équivalent pour la réalisation de grosses réparations sur les trottoirs de la rue Saint-Honoré, côté impair.

Le Conseil d'arrondissement en prend acte.

Questions diverses

Mme Martine FIGUEROA revient sur sa proposition faite au dernier Conseil d'arrondissement, concernant la demande des jeunes des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements. Elle annonce qu'un courrier sera transmis, avec tous les noms des élus d'arrondissement et signé par M. le Maire d'arrondissement. Elle remercie donc chacun de valider cette demande auprès de Mme le Maire et de M. MARTINS.

Mme Catherine TRONCA demande si une date est prévue pour la réunion plénière annuelle des Conseils de quartier.

M. LEGARET regrette, sur cette question, l'absence ce soir de Mme MATHON. Il affirme qu'il va en rediscuter avec elle.

Mme Catherine TRONCA insiste pour qu'elle soit organisée, de préférence en début d'année.

M. Jean-François LEGARET annonce que le prochain Conseil d'arrondissement aura lieu le lundi 30 novembre. L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire du 1^{er} Arrondissement lève la séance du Conseil d'Arrondissement à 20h45.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET donne la parole au public.

Mme FILOCHE, à propos des dépôts de chantier dans certaines rues, fait savoir qu'elle était précédemment intervenue sur l'occupation depuis des dizaines d'années de la rue de Viarmes : à ce sujet, elle attend toujours l'assurance que l'occupation cessera, une fois le chantier du jardin terminé. Aujourd'hui, elle se dit également agacée par les dépôts de chantier dans la rue du Cygne. En effet, des Algeco, des briques, des pavés et du sable viennent régulièrement s'y entasser, une saleté aggravée par le fait que tout le monde y jette ses ordures. Habitante le quartier depuis 40 ans, elle voit depuis au moins 10-15 ans cette rue dans ce quartier historique, défigurée par un chantier permanent, sans savoir d'où les dépôts proviennent et où ils sont acheminés. Elle se souvient, à propos de la rue de Viarmes, avoir eu comme réponse que les dépôts devaient bien être entreposés quelque part. Mme FILOCHE dénonce une sorte de déni de démocratie,

vis-à-vis des habitants du quartier des Halles. Par ailleurs, Mme FILOCHE, fait savoir, si son collègue du Conseil d'école de Saint-Germain l'Auxerrois ne l'a pas déjà fait, que les abords de l'école sont salis par des dépôts vraisemblablement de particuliers, qui agacent la population de l'école.

M. Jean-François LEGARET approuve Mme FILOCHE de poser ces questions, même s'il regrette de ne pouvoir lui donner des réponses très satisfaisantes, étant donné qu'il n'a pas la maîtrise du sujet. Il souligne les nombreuses qualités de la rue de Viarmes, avec sa colonnade et les opérations de travaux réalisées au 42, rue du Louvre et prochainement au 40. Pourtant, depuis de plus de 20 ans maintenant, y sont entreposés les impedimenta des chantiers de voirie et autres de l'ensemble du secteur. Il affirme depuis longtemps la nécessité de trouver un autre emplacement, considérant que le « bail d'occupation » de la rue de Viarmes est arrivé à son terme. M. le Maire donne ainsi raison à Mme FILOCHE sur le fait que les dépôts ne peuvent pas éternellement être laissés à cet endroit-là.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE affirme, pour l'avoir relancée l'année dernière, que la position de la Direction de la Voirie et des Déplacements n'a pas changé à ce sujet, à savoir que les zones de stockage seront déplacées, une fois le chantier des Halles terminé.

Concernant la rue du Cygne, M. MARTIN-LALANDE va se renseigner. Il ne connaît pas la réponse, ou du moins la justification de cet entrepôt durable, qu'il a pu constater en tant que voisin. Enfin, concernant les dépôts sauvages sur les pourtours de l'école Saint-Germain l'Auxerrois, Josy POSINE et lui-même ont, régulièrement ces dernières semaines, saisi les services de la propreté, qui n'ont pas encore, pour le moment, réussi à prendre en flagrant délit ou à retrouver, en fouillant les dépôts en question, les auteurs de ceux-ci.

Une personne présente dans la salle souhaite intervenir à propos des voies sur berges, sujet qu'en tant que journaliste pendant 17 ans, il considère comme un "marronnier". Il souligne la réflexion intéressante de M. le Maire sur la fluidité. En effet, d'après lui, si chacun sait que la fluidité permettrait de faire baisser de 10% la circulation dans Paris, s'emparer de la question est une autre histoire. Il souhaite développer une approche apophatique, terme souvent utilisée en théologie pour définir une idée (Dieu, par exemple) d'une manière négative. Ainsi, il affirme que l'idée n'est pas bonne pour la santé – chacun en a parlé –, pour l'économie – sujet dont il a été peu question ; elle n'est pas bonne pour la société car si la pollution « attaque » le Louvre, il faudra à un moment donné que le citoyen paye le ravalement. Donc, pour lui, ce projet, est hors du champ écologique. Il rappelle que l'écologie, du grec *oikos* (la maison) et *logos* (le langage), signifie le langage de la maison commune. Or, 366 personnes interrogées sur les voies sur berges ne représentent pas la maison commune. L'écologie appartient à tout le monde. Il s'agit d'une écologie urbaine, économique et sociétale, qui n'appartient à aucun parti. Il se dit aussi écologiste que les Verts qui siègent à la Mairie de Paris. Pour lui, il va y avoir un coût à payer, en vertu du principe pollueur-payeur. Reste à savoir qui est le pollueur et qui sera le payeur.

M. Jean-François LEGARET, tout en laissant son interlocuteur libre de ses propos, s'engage à ce que la concertation se poursuive. Pour M. le Maire, il ne s'agit pas de prononcer des dogmes ou des apophases, mais d'être pragmatique. Il répète que la réalisation des grands chantiers paraît difficilement conciliable avec le projet de fermeture des voies sur berges. En revanche, si l'idée était proposée d'attendre la fin des grands chantiers pour envisager une méthode de diminution de la pression automobile dans le centre de Paris, et singulièrement sur les berges, M. le Maire serait prêt à s'engager dans une démarche progressive de changement des comportements et des itinéraires, dans le cadre d'une concertation ouverte. Si la question était posée dans ses termes, il l'accepterait, considérant que 2018 n'est plus très loin. Mais le fait que Mme HIDALDO veuille tout faire en même temps, sous prétexte qu'elle s'est engagée dans des communiqués ou conférences de presse, à ce que tout soit prêt dès l'été prochain, lui paraît difficilement envisageable et quelque peu irresponsable. L'échec, s'il devait se produire, serait aussi pénalisant pour Mme HIDALGO que pour tous les élus locaux. Donc, il ne le souhaite évidemment pas.

M. LE GARREC, qui s'est rendu sur le marché de Montmartre dimanche dernier, est au courant du fait que M. le Maire s'y est également promené jeudi avec Mme Olivia POLSKI. Concernant ce marché en décrépitude totale, des propositions ont été faites. A l'occasion de sa visite, il dit avoir été interpellé par un commerçant qui a suggéré d'installer le marché devant Saint-Eustache. Il rappelle à M. le Maire que dans son programme électoral comme dans celui du Parti socialiste, il avait été envisagé d'installer ce marché sur l'avenue Victoria, derrière le Châtelet.

M. Jean-François LEGARRET affirme ainsi que les grands esprits se rencontrent parfois.

M. LE GARREC voudrait réitérer cette proposition, qui nécessite certainement un travail pour vérifier sa faisabilité – en tout cas, le commerçant de la rue Montmartre, qu'il a rencontré, en est déjà d'accord. Il rappelle l'idée évoquée de mettre en place un CICA concernant le marché de Montmartre et celui de Saint-Honoré (le mercredi), qui n'est pas non plus en excellent état, de recueillir les avis des gens et de faire un point, après 10 et 12 ans d'existence, sur la manière dont fonctionnent ces deux marchés. Reste à déterminer une date sur ce sujet important, qui selon lui, va de pair avec Vital'Quartier, qui doit redémarrer.

En outre, M. LE GARREC demande, sans trop espérer de réponse, ce qu'il en est du 40 rue du Louvre, où il y a 15.000 m² vides.

M. Jean-François LEGARET rappelle que les projets de marchés, qu'ils ont portés ensemble, avaient fait l'objet, lors d'une réunion de CICA, de vives discussions avec Mme COHEN-SOLAL, qui estimait qu'ils devaient se tenir en soirée. A cette occasion, la salle, qui avait été consultée, s'était quant à elle exprimée en majorité pour les marchés le matin. Il avait été alors décidé de « couper la poire en deux » en actant que les marchés du week-end auraient lieu le matin (le samedi pour le marché Saint-Honoré et le dimanche pour celui de Montmartre) et les marchés de la semaine, l'après-midi (le mercredi à Saint-Honoré et le jeudi à Montmartre). Or, M. le Maire constate que ces marchés, notamment en semaine, ne répondent plus aujourd'hui au règlement de la DSP, qui impose qu'ils soient réservés à la vente de denrées alimentaires. Il s'en est d'ailleurs entretenu à plusieurs reprises avec Mme POLSKI. Il avait pensé qu'un nouveau titulaire serait désigné à la faveur du renouvellement de la DSP. Mais il n'en a pas été ainsi, et il faut composer avec le même délégataire.

Trois sujets préoccupent les commerçants :

- la question des horaires, certains voulant qu'ils aient lieu uniquement le matin, d'autres uniquement l'après-midi :
- le stationnement problématique des véhicules, la sortie des véhicules des pompiers, rue du Jour, étant sanctuarisée ;
- le déplacement du marché devant l'église Saint-Eustache, libérant ainsi la rue Montmartre pour le stationnement des véhicules.

M. LEGARET affirme ne pas avoir d'avis tranché. Il en est de même pour Mme POLSKI. Cette dernière, qui s'est rendue jeudi dernier au marché rue Montmartre et qui est attendue mercredi prochain au marché Saint-Honoré, a acté le fait qu'il ne s'agissait pas d'un marché alimentaire digne de ce nom ; y sont exposés des chaussettes, des bonnets de laine péruviens, des épices ou encore du vin dans un seau. Il propose, après une consultation approfondie de tous les commerçants, de réfléchir à un assouplissement des horaires pour favoriser à la fois ceux qui souhaitent s'installer plus tôt le matin et ceux qui souhaitent rester plus tard l'après-midi. Cette idée, si elle complique un peu les choses, pourrait permettre, selon lui, de résoudre une partie des problèmes. En revanche, il se dit sceptique quant au déplacement devant l'église Saint-Eustache. Cette option nécessiterait en tout cas de consulter le clergé, même si l'espace ne lui appartient pas. Enfin, la question des véhicules est insoluble, du moins inhérente à tous les marchés.

M. LEGARET relève que la démarche est lancée. Mme POLSKI y prête une oreille attentive : elle s'est engagée sur place à mener une concertation approfondie des commerçants, qui devrait permettre de trouver des solutions conjointes et faire en sorte que les marchés, les jours de semaine, ne soient plus dans l'état lamentable dans lequel ils sont aujourd'hui.

Concernant le 40 rue du Louvre, M. LEGARET rappelle avoir vivement condamné la manière dont la Ville de Paris a réalisé cette cession. Cet immeuble a été cédé de gré à gré, sans aucune mise en concurrence, à la Caisse d'Epargne, alors que la Direction de la voirie y avait encore son siège. Le retard pris par rapport à la construction de l'immeuble pour les bureaux de la Direction de la voirie sur l'avenue de France et au manque d'empressement des ingénieurs de la voirie d'emménager à cet endroit a eu pour conséquence que la Ville de Paris a versé pendant trois ans un loyer à la Caisse d'Epargne. M. LEGARET souligne avec ironie

une « brillante opération immobilière » qui a fait perdre beaucoup d'argent à la Ville. Qui plus est, la Caisse d'Epargne aurait finalement trouvé un repreneur. Donc, pour lui, la transaction qui a permis de vendre de gré à gré, sans appel à candidatures, au motif qu'il s'agissait d'une grande institution et du meilleur candidat possible, est sur le plan de l'éthique assez fortement entachée d'irrégularité.

M. LEGARET fait remarquer que la Ville de Paris vend beaucoup de biens. En tant que Président d'une MIE sur la stratégie immobilière de la Ville de Paris – il participait d'ailleurs cet après-midi au Conseil de l'Immobilier de la Ville de Paris –, il affirme avoir obtenu non sans mal un chiffre qui illustre ce phénomène : au cours de la dernière décennie, la Ville a investi 1,7 Mds € dans le logement, un investissement qui, s'il peut paraître important, n'a pourtant rien d'époustouflant rapport à un budget de 8 milliards d'€. Dans le même temps, les recettes des cessions immobilières se sont élevées à 1,5 Mds €. Le solde s'élève donc à + 200.000.000 € sur 10 ans, soit + 20.000.000 € par an. Lors du Conseil de l'Immobilier de la Ville de Paris, cet après-midi, il a été constaté qu'en 2014, année à solde positif, les recettes des cessions immobilières avaient rapporté 20.000.000 € de plus que le coût de l'investissement dans le logement. M. LEGARET déplore ainsi le fait que Mme HIDALGO ou ses adjoints justifie(nt) l'augmentation de certaines taxes ou de certains impôts par la réalisation de logements. La réalité est tout autre, selon M. le Maire : la Ville a bradé ses biens, elle a vendu tout ce qu'il était possible de vendre (à Paris ou *extra muros*). Mais elle ne pourra pas continuer à vendre, à des montants comparables, des actifs immobiliers.

Jusqu'à ce qu'il ait connaissance de ces chiffres, M. LEGARET ne doutait pas de l'ampleur du phénomène. L'opération Caisse d'Epargne s'inscrit donc dans la tendance « vendre à tout prix ». Le 40 rue du Louvre, qui était un hôtel avant d'abriter les bureaux de la voirie, devait accueillir des logements. Or, l'immeuble été cédé à la Caisse d'Epargne pour y faire des bureaux. Et la Caisse d'Epargne a vraisemblablement vendu à un repreneur qui va y installer des bureaux. L'opération se solde donc par un échec en termes de logements. Jugeant légitime la question de M. LE GARREC, M. le Maire indique qu'il la relatera et qu'il demandera à faire un point sur la situation au 40 rue du Louvre, afin de savoir qui est aujourd'hui titré et ce que comporte le projet.

Une personne dans la salle pose une question qu'il avait formulée le 17 septembre, à laquelle il n'a pas obtenu de réponse : il s'enquiert des équipements devant être installés sur les quais hauts, où il habite, pour aménager potentiellement la circulation. En effet, s'il juge compréhensible que la circulation soit réduite de trois à une voie la nuit, du fait de la reprise des travaux de la Samaritaine, il fait remarquer que les sirènes des véhicules d'urgence circulant la nuit, empêchent tout le quartier de dormir. Souhaitant partager sa position sur le problème de la pollution, il pointe le fait que les Parisiens vivent aujourd'hui dans un nuage nauséabond, de plus en plus difficile à éviter. Il se dit prêt à prêter une nouvelle fois ses balcons pour y installer des capteurs, signalant ainsi que l'Internet des objets permet à tout citoyen d'effectuer des mesures et de les publier. Il estime lui aussi qu'il faudra parler chiffres dans quelques mois.

M. Jean-François LEGARET dit reconnaître son interlocuteur pour l'avoir déjà vu à la réunion à laquelle il a fait référence. Il prend acte de sa déclaration

Une personne dans la salle souhaite savoir qui est chargé du réglage des feux. Habitant sur le quai du Louvre, non loin du pont Neuf, il constate que les feux sont très mal réglés. Il est même persuadé, pour s'y connaître un peu en matière de gestion de flux et d'autoroutes, que les feux sont délibérément mal réglés afin que l'embouteillage s'organise.

Par ailleurs, il déplore, en tant que contribuable, que la Ville dépense de l'argent pour, par exemple, déplacer en deux ans plusieurs fois des stations Vélib', alors que tout le monde attend dans son quartier certains services comme des urinoirs. Si lors de grosses manifestations, les organisateurs prévoient des urinoirs supplémentaires, il souhaiterait qu'ils soient installés de manière fixe. Il est désolé de ramener le débat à un tel niveau, mais l'odeur y est pestilentielle.

M. LEGARET répond que jusque dans les années 2000, le Préfet de police était seul responsable de la circulation et du stationnement à Paris. M. DELANOE avait obtenu de ses amis, alors au Gouvernement, de modifier la loi. Mais elle a été modifiée d'une manière bizarre, dans la mesure où elle a coupé la nomenclature des voies de Paris en deux : pour schématiser, les petites rues sont du ressort du Maire de Paris, et les grands axes stratégiques sont du ressort du Préfet de police. D'ailleurs, M. LEGARET trouve curieux que le Préfet de police laisse parler la Maire de Paris, sans trop s'exprimer, sur la suppression de la voie Georges-Pompidou, alors qu'elle est de son ressort.

Les services de la voirie sont chargés du réglage des feux, en liaison avec le PC de la Préfecture de police, sur les grands axes. A ce propos, M. LEGARET donne raison au précédent intervenant : auparavant, sur les axes parisiens, la synchronisation des feux, qui est pratiquée dans beaucoup de villes, permettait, en respectant la vitesse de 50 km/h, de traverser la rue de Rivoli en ayant tous les feux au vert. Aujourd'hui, cette fluidité a été cassée, et les feux ont été désynchronisés, afin que les voitures soient obligées de s'arrêter plusieurs fois sur le même parcours. Ce changement a indiscutablement été décidé très volontairement. Il constate ainsi que la promesse de M. CONTASSOT qui, après les élections de 2001, avait assuré de « faire vivre un enfer aux automobilistes », a été tenue. Mais, le fait de faire vivre un enfer aux automobilistes a comme conséquence de faire vivre un enfer aux Parisiens qui n'ont pas de voiture. En effet, les Parisiens sont, de très loin, les moins motorisés des Français, grâce au réseau des transports en commun. L'affirmation est d'autant plus vraie pour ceux habitant dans le centre de Paris. Donc, les habitants du centre de Paris subissent les nuisances d'une circulation de transit.

Une personne dans la salle ajoute à la liste des nombreux chantiers dans le quartier, ceux liés au Théâtre de la Ville et au Théâtre du Châtelet. Il estime, eu égard à la concomitance de tous ces chantiers, que la Ville « met la charrue avant les bœufs » et déplore, en réponse à Mme TRONCA qui avait affirmé qu'« on ne peut pas faire d'omelette sans casser des œufs », que les habitants soient sacrifiés.

Il regrette également que le propriétaire des berges, à savoir le Port autonome de Paris, n'ait pas été associé à la concertation.

M. Jean-François LEGARET précise, pour avoir été Président du Port autonome de Paris il y a quelques années, que les berges sont du domaine de l'Etat. Or le domaine de l'Etat a été transféré, en 1968, au Port autonome de Paris, créé Etablissement public. Différentes remises ont eu lieu, dans les années 1972 à 1974, à la Ville de Paris qui, à l'époque, était administré par les Préfets. Ainsi, le Port autonome de Paris a remis les berges à la Ville de Paris, pour y faire un aménagement routier. En vertu du droit, le jour où la Mairie de Paris renonce à l'aménagement routier, ce domaine retombe automatiquement dans le domaine de l'Etat. Il était donc curieux de voir M. DELANOE présenter son projet pour la Rive Gauche. D'ailleurs, François FILLON avait à l'époque rappelé le principe de la propriété des berges par l'Etat, ce qui avait bloqué le projet pendant 6 mois. Mais au bénéfice du changement de majorité, le Gouvernement avait donné satisfaction à M. DELANOE. Aujourd'hui, la Rive Droite se retrouve dans la même situation, sur le plan domanial.

Une personne dans la salle, intervenant sur le projet alternatif de M. le Maire, de rendre piétonne la voie haute au profit de la voie basse et d'inverser ainsi ce qui est proposé, demande ce que son projet changerait en termes de pollution.

M. Jean-François LEGARET répond que la circulation sur les deux files de la voie Georges-Pompidou est aujourd'hui à peu près fluide (sauf aux heures de pointe), grâce à la vitesse limitée à 50 km/h et à la présence de radars. C'est pourquoi parler « d'autoroute urbaine », quand la circulation est limitée à 50 km/h, ne lui semble pas approprié.

A contrario, M. LEGARET considère, sauf à entendre des avis contraires, que les berges basses sont moins saturées que les berges hautes. Il reconnaît que ce point de vue, qu'il exprime en tant que Maire du 1^{er}, n'est pas forcément le même dans le 4^e arrondissement, où la configuration est différente.

Son projet, à condition de maintenir le souterrain des Tuileries et la partie de la voie sur berge à proximité du Châtelet, consiste à travailler sur un allègement de la circulation sur les berges hautes, en maintenant la voie de bus et la desserte d'un certain nombre véhicules de livraison et d'urgence et à

réaménager les trottoirs et les promenades pour donner plus d'espaces aux piétons. Mais un tel projet ne peut, selon lui, se réaliser sans une diminution globale des flux. Or, dans son alternative, cette diminution est moins brutale et moins dogmatique que celle qui est proposée, avec la fermeture dès le mois de mai prochain, de la voie Georges-Pompidou.

L'auteur de la question remercie M. le Maire de sa réponse et se permet, pour finir une remarque personnelle, sans rapport avec les préoccupations des politiques publiques et environnementales. Il se souvient, suite à la déclaration de Mme HIDALGO dans le *JDD* sur le choix du second scénario, avoir chaussé ses baskets pour courir et avoir ainsi vécu ce jour-là l'un de ses meilleurs footings (en tenant compte du fait qu'il a longtemps pratiqué les voies de la Rive Gauche). En réponse à Mme SALVADOR qui soulignait le manque d'intérêt du parcours du fait que les bâtiments ne sont pas visibles, il trouve au contraire cette partie nettement plus belle, en offrant une perspective extraordinaire sur l'île de la Cité et sur l'Île Saint-Louis, une proximité avec l'eau, qui n'existe pas de l'autre côté.

En réponse à M. Jean-François LEGARET, qui lui demande s'il a également trouvé exaltante, la traversée du tunnel, il admet que le passage sous le tunnel est particulier. Il affirme avoir fait tout le parcours, être passé sous le tunnel, où il y avait du monde ce jour-là. Il dit avoir vu des gens heureux, même si le passage sous le tunnel lui paraît un peu incongru. Concernant l'autre partie sur les voies basses, il répète que la proximité de l'eau et la perspective offerte sont extraordinaires. Pour cette raison, il s'agit d'un très beau projet.

M. Jean-François LEGARET, sans donner tort à son interlocuteur, affirme avoir vécu une autre expérience extraordinaire, en se retrouvant un jour sur des quais hauts absolument vides, en raison d'une manifestation aux Invalides. Se promener le long du Louvre, sur un pont Neuf sans aucune voiture, était extraordinaire.

M. LEGARET affirme ne jamais avoir dit que la solution du quai haut était préférable, mais simplement avoir émis le vœu qu'avant de décider, le Conseil de Paris mette à l'étude, l'alternative. La discussion a été refusée et le vœu rejeté.

Mme Catherine TRONCA explique que la circulation sur les quais bas posait problème en cas de crues de la Seine.

M. LEGARET rétorque qu'en cas de crue de la Seine, la Ville se débrouille déjà autrement. Il regrette que la Ville de Paris n'ait pas laissé le choix, en refusant l'étude alternative.

M. LEGARET remercie la salle de sa patience jusqu'à une heure tardive, plus tardive que d'habitude, du fait que de nombreux sujets méritaient débat.

* * * * *